



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-004

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

Sommaire

Ars Occitanie Nîmes

30-2020-01-13-004 - MANDUEL les-sergentes gare de jonquieres (2 pages) Page 4

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2020-01-06-006 - N°615 délégation de signature CH ALES (7 pages) Page 7

30-2020-01-06-007 - N°617 Délégation de signature CH Pontails (6 pages) Page 15

D.D.P.P. du Gard

30-2020-01-10-004 - Arrêté portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard (6 pages) Page 22

DCL

30-2020-01-10-007 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes. (25 pages) Page 29

DDTM 66

30-2020-01-09-001 - Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du gard (1 page) Page 55

DDTM du Gard

30-2020-01-10-002 - Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "union des pêcheur Nîmes métropole". (4 pages) Page 57

30-2020-01-10-005 - ARRETE PREFECTORAL portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Olivier sur les communes d'Argilliers, Connaux, Laudun-l'Ardoise et Tresques (8 pages) Page 62

DIRECCTE

30-2020-01-02-002 - Arrêté médailles du travail (52 pages) Page 71

30-2020-01-07-005 - ARRETE SCOP STE BIZO 195 ch des fadarelles à ASPERES (2 pages) Page 124

DREAL Occitanie

30-2019-12-18-007 - APn2019-c-28-MHNNiles-Collections (6 pages) Page 127

Prefecture du Gard

30-2020-01-10-006 - AP portant détermination du nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Gard (8 pages) Page 134

30-2020-01-10-003 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières. (6 pages) Page 143

30-2020-01-10-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint Gilles. (6 pages)

Page 150

30-2020-01-13-003 - cop-co-et1-20200113134909 (1 page)

Page 157

Sous Préfecture d'Alès

30-2020-01-13-001 - Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomération ou de rassemblements de personnes ou d'animaux à la société Aérostravia (5 pages)

Page 159

30-2020-01-13-002 - Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou d'animaux à la société HELISUD LR (5 pages)

Page 165

Ars Occitanie Nîmes

30-2020-01-13-004

MANDUEL les-sergentes gare de jonquieres

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le

ARRETE n°

**Prononçant la mainlevée d'insalubrité rémissible de l'immeuble
situé Les Sergentes, Gare de Jonquières à MANDUEL**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.521-1 à L.521-4;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-336-15 du 01 décembre 2008, portant déclaration d'insalubrité rémissible de l'immeuble comportant deux logements sis Les Sergentes ancienne Gare de Jonquières 30129 MANDUEL, sur la parcelle cadastrée AR 0044;

Considérant la lettre reçue à l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) le 11 janvier 2019 de monsieur Mustapha Timallouka, propriétaire des lieux, sollicitant la mainlevée de l'arrêté n°2008-336-15 du 01 décembre 2008 susvisé;

Considérant que l'article L. 1331-28-3 du CSP prévoit que lorsque l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L. 1331-28 sont constatées par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Considérant le rapport du directeur général de l'ARS en date du 06 janvier 2020 attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2008-336-15;

Considérant que l'immeuble et ses équipements ne présentent plus de danger pour la santé et la sécurité des occupants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble sis Les Sergentes ancienne Gare de Jonquières 30129 MANDUEL, sur la parcelle cadastrée AR 0044.

Cet immeuble est la propriété de monsieur Mustapha TIMALLOUKA domicilié à la même adresse susvisée.

ARTICLE 2 :

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée, et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de MANDUEL, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au maire de MANDUEL, au président de la communauté d'agglomération de NÎMES (NÎMES METROPOLE), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département (FSL) et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES sis 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire MANDUEL, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet,
Pour la Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2020-01-06-006

N°615 délégation de signature CH ALES

délégation de signature en cas d'absence du directeur

**Décision N°615 relative à la délégation de signature accordée
par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes
à l'équipe de direction**

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.ST.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé publique ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 7 juillet 2015 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes au 1^{er} septembre 2015.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes

- 1^{er} ordonnateur suppléant : M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, chargé des finances et du système d'information
- 2^{eme} ordonnateur suppléant : Mme Nathalie VILLAUDIÈRE, directrice adjointe, chargée du secteur personnes âgées et des affaires générales
- 3^{eme} ordonnateur suppléant : Mme Maryvonne HEC, directrice adjointe, chargée des ressources logistiques et techniques

1.1. Décision du directeur en matière de soins psychiatriques

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne, lors de la saisie de dossiers médicaux de patients hospitalisés, ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

1.3. Procédure « 1 ligne SMUR »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction à l'effet de signer la procédure « 1 ligne SMUR ».

2. Direction des finances et du système d'information

M. Frédéric PEPY est chargé, en qualité de directeur adjoint des finances et du SIH, du contrôle de gestion et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des finances et du système d'information, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEPY, délégation est donnée à M. PARRA, Mme VILLAUDIÈRE, M. NOWAKOWSKI et Mme HEC.

M. Frédéric PEPY participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

3. Direction des ressources humaines et de la formation

M. Michal NOWAKOWSKI est chargé, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3, 7 et 14 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

La présidence du CHSCT est gérée par Mme Maryvonne HEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michal NOWAKOWSKI, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC, et en son absence à Mme Amélie SACHOT.

M. Michal NOWAKOWSKI participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

4. Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

M. Bruno PARRA est chargé, en qualité de Coordonnateur Général des Soins chargé des soins, de la qualité et de la gestion des risques incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur. Sous l'autorité du directeur, il met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à **M. Bruno PARRA**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. PARRA**, délégation est donnée à **M. NOWAKOWSKI**, **Mme HEC**, **M. PEPY** et **Mme VILLAUDIERE**.

M. Bruno PARRA participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

5. Direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers

Mme Nathalie VILLAUDIERE est chargée, en qualité de directrice adjointe, des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à **Mme Nathalie VILLAUDIERE**, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme VILLAUDIERE**, délégation est donnée à **M. PARRA**, **Mme HEC**, **M. PEPY** et **M. NOWAKOWSKI**.

Elle participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

6. Direction du secteur personnes âgées

Mme Nathalie VILLAUDIERE est chargée, en qualité de directrice adjointe, du secteur personnes âgées, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à **Mme Nathalie VILLAUDIERE**, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction du secteur personnes âgées, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie VILLAUDIERE**, délégation est donnée à **Mme Nathalie DELEUZE**, cadre assistante du pôle personnes âgées, à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents des 6 EHPAD/USLD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLAUDIÈRE, délégation est donnée à Mme HEC, M. PARRA, M. NOWAKOWSKI et M. PEPY.

Mme Nathalie VILLAUDIÈRE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

7. Direction des ressources logistiques et techniques

Mme Maryvonne HEC est chargée, en qualité de directrice adjointe, des ressources logistiques et techniques et les achats, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources logistiques et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HEC, délégation permanente est donnée à M. Fabien DROUOT, Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur les documents relatifs à la direction des ressources logistiques et techniques dans le cadre de l'exécution des marchés notifiés avant le 31.12.2017.

Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières, ni au point 7.1 relatif à la délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

Mme Maryvonne HEC participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

7.1 Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue

Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à Mme Maryvonne HEC, directrice adjointe au CHAC, agissant en sa qualité de Référent Achat du CHAC et du CH de Pontails pour signer en lieu et place du directeur du CHU de Nîmes. **Mme HEC est mise à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 4% de son temps de travail.**

Les marchés portant sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, Services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura nécessairement validé préalablement les marchés concernés qui seront annuellement visés au moyen d'une annexe à la présente décision.

Elle porte sur l'ensemble des procédures d'achat hormis :

- 1) les actes d'exécution des marchés passés par l'Etablissement partie avant le 1^{er} janvier 2018 et notamment les avenants qui s'y rattachent
- 2) les contrats conclus à titre onéreux, qui sont exclus du périmètre obligatoire de la fonction achat de GHT Cévennes Gard Camargue

En particulier :

- 2.1. l'autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T)
- 2.2. la délégation de Service Public (D.S.P).
- 2.3. les contrats d'emprunt bancaire

A ce titre, Mme Maryvonne HEC, dispose d'une délégation de signature pour tous les actes et documents préparatoires à la signature et plus particulièrement :

- ✓ la rédaction des pièces administratives des marchés,
- ✓ la publication de l'AAPC,
- ✓ la modification du RC en cours de procédure,
- ✓ la négociation avec les candidats,
- ✓ le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ✓ la notification des courriers de rejet et de pré-attribution,
- ✓ la publication de l'avis d'attribution,
- ✓ la signature du marché,
- ✓ la notification du marché,
- ✓ la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés,
- ✓ la négociation des avenants
- ✓ la rédaction des avenants,
- ✓ la signature des avenants.

Pour les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur.

- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT.
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant.
- ✓ tous les actes d'achats ne relevant pas d'une procédure formalisée et d'un montant inférieur à 15.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

Mme Maryvonne HEC s'engage à remettre chaque trimestre au Directeur de la fonction achat du GHT, la liste des contrats et marchés signés en application de la présente décision.

Le Directeur de la fonction achat du GHT pourra, s'il le souhaite, demander toutes précisions ou justificatifs afférents auxdits contrats et marchés. Cette délégation permet d'engager les dépenses dans la limite des crédits par compte budgétaire du dernier EPRD approuvé de l'établissement partie.

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Maryvonne HEC fera précéder sa signature de la mention : "*Pour la Directrice Générale du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue* "

En cas d'absence de Mme Maryvonne HEC, la délégation qui lui est consentie est exercée par son suppléant désigné en la personne de **M. Frédéric PEPY, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 3% de son temps de travail.**

8. Affaires médicales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou M. Frédéric PEPY ou M. Bruno PARRA ou Mme Nathalie VILLAUDIERE ou Mme Maryvonne HEC.

9. Pharmacie

Le docteur Luc DAUMAS est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Le docteur Luc DAUMAS exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive : les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles relevant d'un marché public dans le cadre de l'exécution des marchés signés par l'établissement support à compter du 02.01.2018 ou signés par le CHAC avant le 31.12.2017.

10. Garde de direction

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le directeur associe au tour de garde de direction : M. Michal NOWAKOWSKI, Mme Maryvonne HEC, M. Fabien DROUOT, M. Bruno PARRA, Mme Valérie QUEROL, M. Frédéric PEPY, Mme Nathalie VILLAUDIERE, Mme Nathalie DELEUZE, Mme Anne-Marie HILLAIRES, Mme Amélie SACHOT.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le directeur de l'établissement est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 6 janvier 2020, annule et remplace la décision n°607 du 19 août 2019. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction et des administrateurs de garde de direction.

Article 3

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé OCCITANIE ainsi qu'à M. le trésorier principal, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département.

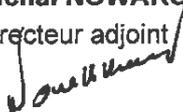
Alès, le 6 janvier 2020

Direction des finances et du système d'Information
Frédéric PEPY
Directeur adjoint



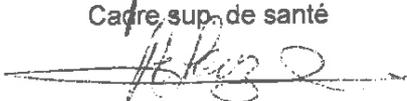
Direction des ressources humaines et de la formation

Michal NOWAKOWSKI Directeur adjoint	Amélie SACHOT Attachée Administration Hospitalière
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------



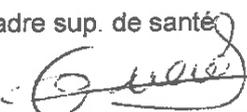
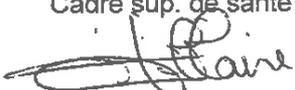
Direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers
Direction du secteur personnes âgées

Nathalie VILLAUDIÈRE Directrice adjointe	Nathalie DELEUZE Cadre sup. de santé
----------------------------------------------------	------------------------------------------------



Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Bruno PARRA Directeur des soins	Anne-Marie HILLAIRE Cadre sup. de santé	Valérie QUEROL Cadre sup. de santé
-------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------



Direction des ressources logistiques et techniques et des achats

Maryvonne HEC Directrice adjointe	Fabien DROUOT Ingénieur
---------------------------------------------	-----------------------------------



Dr Luc DAUMAS

Praticien hospitalier – Pharmacien



Roman CENCIC
Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes



Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2020-01-06-007

N°617 Délégation de signature CH Pontails

délégation de signature CH PONTEILS en cas d'absence de M le Directeur

**Décision N°617 relative à la délégation de signature accordée
par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils
à l'équipe de direction**

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 24 mars 2016 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier PONTEILS au 1^{er} février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1.1. Direction des finances et du système d'information

M. Frédéric PEPY est chargé, en qualité de directeur adjoint, des finances et du SIH, du contrôle de gestion et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des finances et du système d'information, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L.6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PEPY, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou Mme Maryvonne HEC ou M. Bruno PARRA ou Mme Nathalie VILLAUDIÈRE.

M. Frédéric PEPY participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.2. Direction des ressources humaines et de la formation

M. Michal NOWAKOWSKI est chargé, en qualité de directeur adjoint, des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3, 7 et 14 de l'article L6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC à l'effet de présider le CHSCT et le CTE du CH de PONTEILS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HEC, M. Michal NOWAKOWSKI est chargé d'assurer ces présidences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michal NOWAKOWSKI, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC ou M. Frédéric PEPY ou M. Bruno PARRA ou Mme Nathalie VILLAUDIERE.

M. Michal NOWAKOWSKI participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.3. Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

M. Bruno PARRA est chargé, en qualité de directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur. Sous l'autorité du directeur, il met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Bruno PARRA, directeur des soins, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PARRA, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou Mme Maryvonne HEC ou M. Frédéric PEPY ou Mme Nathalie VILLAUDIERE.

M. Bruno PARRA participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.4 Direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers

Mme Nathalie VILLAUDIERE est chargée, en qualité de directrice adjointe, des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Nathalie VILLAUDIERE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VILLAUDIERE, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou Mme Maryvonne HEC ou M. Bruno PARRA ou M. Frédéric PEPY.

Mme Nathalie VILLAUDIERE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.5. Direction du secteur personnes âgées

Mme Nathalie VILLAUDIÈRE est chargée, en qualité de directrice adjointe, du secteur personnes âgées, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Nathalie VILLAUDIÈRE, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction du secteur personnes âgées, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VILLAUDIÈRE, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou Mme Maryvonne HEC ou M. Frédéric PEPY ou M. Bruno PARRA.

Mme Nathalie VILLAUDIÈRE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.6. Direction des ressources logistiques et techniques

Mme Maryvonne HEC est chargée, en qualité de directrice adjointe, des ressources logistiques et techniques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources logistiques et techniques, autres que les marchés publics et les achats hors marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HEC, délégation permanente est donnée à M. Fabien DROUOT dans le cadre de l'exécution des marchés. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières, ni au point 1.6.1 relatif à la délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HEC, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou M. Frédéric PEPY ou M. Bruno PARRA ou Mme Nathalie VILLAUDIÈRE. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières, ni au point 1.6.1 relatif à la délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

Mme Maryvonne HEC participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.6.1 Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue

Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à Mme Maryvonne HEC, directrice adjointe au CHAC, agissant en sa qualité de Référent Achat du CHAC et du CH de Pontails pour signer en lieu et place du directeur du CHU de Nîmes. **Mme HEC est mise à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 4% de son temps de travail.**

Les marchés portant sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, Services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura nécessairement validé préalablement les marchés concernés qui seront annuellement visés au moyen d'une annexe à la présente décision.

Elle porte sur l'ensemble des procédures d'achat hormis :

- 1) Les actes d'exécution des marchés passés par l'établissement partie avant le 1^{er} janvier 2018 et notamment les avenants qui s'y rattachent.
- 2) Les contrats conclus à titre onéreux, qui sont exclus du périmètre obligatoire de la fonction achat de GHT Cévennes-Gard-Camargue.

En particulier :

- 2.1. L'autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T)
- 2.2. La délégation de Service Public (D.S.P).
- 2.3. Les contrats d'emprunt bancaire

A ce titre, Mme Maryvonne HEC, dispose d'une délégation de signature pour tous les actes et documents préparatoires à la signature et plus particulièrement :

- ✓ la rédaction des pièces administratives des marchés,
- ✓ la publication de l'AAPC,
- ✓ la modification du RC en cours de procédure,
- ✓ la négociation avec les candidats,
- ✓ le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ✓ la notification des courriers de rejet et de pré-attribution,
- ✓ la publication de l'avis d'attribution,
- ✓ la signature du marché,
- ✓ la notification du marché,
- ✓ la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés,
- ✓ la négociation des avenants
- ✓ la rédaction des avenants,
- ✓ la signature des avenants.

Pour les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur.

- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT.
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant.
- ✓ tous les actes d'achats ne relevant pas d'une procédure formalisée et d'un montant inférieur à 15.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

Mme Maryvonne HEC s'engage à remettre chaque trimestre au Directeur de la fonction achat du GHT, la liste des contrats et marchés signés en application de la présente décision.

Le Directeur de la fonction achat du GHT pourra, s'il le souhaite, demander toutes précisions ou justificatifs afférents auxdits contrats et marchés. Cette délégation permet d'engager les dépenses dans la limite des crédits par compte budgétaire du dernier EPRD approuvé de l'établissement partie.

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Maryvonne HEC fera précéder sa signature de la mention : "*Pour la Directrice Générale du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue*".

En cas d'absence de Mme Maryvonne HEC, la délégation qui lui est consentie est exercée par son suppléant désigné en la personne de **M. Frédéric PEPY, également mise à disposition du CHU de Nîmes à 3% de son temps de travail.**

1.7. Affaires médicales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, délégation est donnée à M. Michal NOWAKOWSKI ou M. Frédéric PEPY ou M. Bruno PARRA ou Mme Nathalie VILLAUDIERE ou Mme Maryvonne HEC.

1.8. Pharmacie

Le docteur Isabelle BRUC est chargée, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Le docteur Isabelle BRUC exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive : les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles relevant d'un marché public dans le cadre de l'exécution des marchés signés par l'établissement support à compter du 02.01.2018 ou signés par le CHAC avant le 31.12.2017.

1.9. Garde de direction

Afin d'assurer la continuité de la direction du Centre Hospitalier de PONTEILS **durant la semaine et le week-end**, le directeur associé au tour de garde de direction : M. Michal NOWAKOWSKI, Mme Maryvonne HEC, M. Frédéric PEPY, M. Bruno PARRA, Mme Nathalie VILLAUDIERE.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le directeur de l'établissement est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Point spécifique concernant les déclarations de décès survenus au CH de PONTEILS. Compte-tenu des délais réglementaires de transmission des déclarations de décès en Mairie, les personnels du CH de PONTEILS assurant la garde du week-end sont habilités y compris en semaine à les signer.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à la date du 6 janvier 2020, annule et remplace la décision n°602 en date du 19 août 2019. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ainsi qu'à M. le trésorier principal, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratif du département.

Alès, le 6 janvier 2020

Direction des finances et du système d'Information

Frédéric PEPY
Directeur

Direction des ressources humaines et de la formation

Michal NOWAKOWSKI
Directeur

Direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers

Direction du secteur personnes âgées

Nathalie VILLAUDIERE
Directrice

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Bruno PARRA
Directeur des soins

Direction des ressources logistiques et techniques et les achats

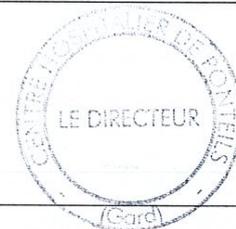
Maryvonne HEC
Directrice

Fabien DROUOT
Ingénieur en Chef

Dr Isabelle BRUC

Praticien hospitalier- pharmacienne

Roman GENCIC
Directeur du Centre Hospitalier Pontails



D.D.P.P. du Gard

30-2020-01-10-004

Arrêté portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le
département du Gard

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**
Affaire suivie par : Steve MAZENS
☎ 04 30 08 60 82
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°

en date du 10 JAN. 2020

Portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code du commerce, notamment son article L 410-2 ;
- VU le code de la consommation, notamment ses articles L112-1 à L112-3 ;
- VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à 12 et L3124-1 à 5 ;
- VU la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;
- VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L3121-11 du code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-05-16-005 du 16 mai 2019 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard ;

VU l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Après consultation des organisations professionnelles du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis du département du Gard, tels qu'ils sont définis par les articles L3121-1 à 12 du code des transports et par ses textes d'application qui prévoient qu'ils doivent être munis de :

1° Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

2° Un dispositif extérieur lumineux, dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé. Il doit notamment comporter la mention " taxi " ainsi que le ressort géographique de son autorisation de stationnement sur sa face avant ;

3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

Ils sont, en outre, munis de :

1° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

2° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

Article 2

Les prix maxima, toutes taxes comprises, de transport de personnes par taxis sont fixés comme suit, dans le département du Gard :

- a) prise en charge : **2,60 €** ;
- b) tarif horaire (attente ou marche lente) : **26,00 €** correspondant à une chute de **0,10 €** toutes les **13, 85** secondes ;
- c) tarifs kilométriques :

Tableau des tarifs (valeur de la chute : 0,1 €)

Tarif	Caractéristiques du transport	Tarifs kilométriques (€)	Distance parcourue correspondant à 0,10 € de chute	La lampe extérieure indiquant le tarif doit être allumée de manière automatique, visible et non ambiguë
A	Course de jour avec retour en charge 7 heures à 19 heures	0,90	111,11 m	A blanche
B	Course de nuit avec retour en charge 19 heures à 7 heures	1,35	74,07 m	B orange
C	Course de jour avec retour à vide 7 heures à 19 heures	1,80	55,56 m	C bleue
D	Course de nuit avec retour à vide 19 heures à 7 heures	2,70	37,04 m	D verte

Article 3

Quel que soit le montant indiqué au compteur, pour les courses de petites distances, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à 7,30 €.

Article 4

L'application des tarifs de nuit est autorisée de jour lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées ;
- utilisation d'équipements spéciaux (pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver").

Article 5

Dispositions générales

Les suppléments suivants peuvent être perçus :

1° Bagages : un supplément de 2 € peut être perçu pour chacun des bagages suivants :

- ceux ne pouvant être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

2° Transport à partir de la cinquième personne majeure ou mineure :

- supplément de 2,50 € par personne.

3° Le tarif de jour est applicable de 7 heures à 19 heures et le tarif de nuit de 19 heures à 7 heures. Le tarif de nuit est également appliqué les dimanches et jours fériés.

4° Le conducteur de taxi doit :

- mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course et en position dû à la fin de la course ;
- signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course ;
- laisser le taximètre visible de la clientèle pendant toute la durée de la course ;
- emprunter, sauf demande expresse du client, l'itinéraire le plus direct et le plus favorable à ce dernier.

5° Le dispositif lumineux extérieur est allumé en vert lorsque le taxi est libre et uniquement dans le ressort géographique de son autorisation de stationnement. Il est allumé en rouge lorsque le taxi est en charge ou dispose d'une réservation préalable.

Article 6

Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Article 7

L'accès au taxi est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès au taxi et dans la prestation fournie.

Article 8

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue au décret n°2001-387 du 03 mai 2001, suivant les modalités fixées par l'arrêté du 18 juillet 2001.

Article 9

La lettre majuscule "F" de couleur rouge (hauteur minimale 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et conditions générales résultant du présent arrêté doivent être affichés de façon parfaitement visible et lisible de toutes les places à l'intérieur du véhicule.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, l'affichage doit comporter les mentions suivantes :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;

5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;

6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;

7° L'adresse postale suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation :

Direction départementale de la protection des populations
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles – CS 10029
30023 NIMES CEDEX 01

Article 11

La délivrance d'une note pour toute course d'un montant supérieur ou égal à 25 € est obligatoire, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services. L'original est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant 2 ans.

La note facultative pour un montant de course inférieur à 25 € devient obligatoire à la demande expresse d'un client.

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- la date de rédaction de la note ;
- les heures de début et fin de la course ;
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- le montant de la course minimum ;
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;
- l'adresse postale suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation :

Direction départementale de la protection des populations
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles – CS 10029
30023 NIMES CEDEX 01

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 5 du présent arrêté. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- le nom du client ;
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 12

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L3121-11 du code des transports, lorsqu'un véhicule est stationné en attente de clientèle en dehors du ressort géographique de son autorisation de stationnement, la justification de la réservation préalable du taxi est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant obligatoirement les informations mentionnées ci-après :

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis ;
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport ;
- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client ;
- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client ;
- lieu de prise en charge indiqué par le client.

Article 13

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 14

L'arrêté n° 30-2019-05-16-005 en date du 16 mai 2019 portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le Gard est abrogé.

Article 15

Le présent arrêté fera l'objet d'une information aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard prévue à l'article D3120-21 du code des transports.

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le sous-Préfet d'Alès, le sous-Préfet du Vigan, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

Dr Claude COLARDELLE

DCL

30-2020-01-10-007

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

ARRETE N° 30-2020-

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants et L. 132-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, et R. 123-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-20 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2018-02-045 du 7 avril 2018 approuvant les modalités d'organisation d'une concertation publique préalable sur le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2018-07-021 du 15 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation publique préalable, qui s'est déroulée du 4 juin au 5 novembre 2018, annexé à cette délibération ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2019-01-050 du 9 février 2019 autorisant le maire à demander l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet la

déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU le dossier d'enquête publique unique transmis par le maire de Nîmes, comprenant notamment :

- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- le dossier de la procédure de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 22 mai 2019 en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 13 juin 2019, joint au dossier d'enquête unique ;

VU l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Occitanie sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, en date du 20 juin 2019, jointe au dossier d'enquête publique unique ;

VU la réponse du maire de Nîmes à l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer, en date du 12 juillet 2019, jointe au dossier d'enquête unique ;

VU l'estimation du service France domaine du 18 janvier 2019 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000068/30 du 1^{er} juillet 2019 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° 30-2019-08-12-001 du 12 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Nîmes et inséré dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Nîmes pendant trente-deux jours consécutifs, soit du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1497> ;

VU le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Nîmes, service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, et consultable sur le site internet des services de l'État : www.gard.gouv.fr

VU le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « déposer une observation », ainsi que la possibilité de déposer des observations par courrier électronique à l'adresse mail enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

VU le dossier et les registres assortis du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserve tant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, qu'à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Nîmes, déposés en préfecture le 15 novembre 2019 ;

VU ma lettre au maire de Nîmes du 18 novembre 2019 lui communiquant le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et invitant le conseil municipal à délibérer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet, et à émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes URB n° 2019-07-027 du 14 décembre 2019 se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet, et émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU la lettre du maire de Nîmes du 6 janvier 2020 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est close depuis le 18 octobre 2019, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'opération projetée requiert la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels qu'exposés en annexe au présent arrêté et soumis à enquête publique, le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur le territoire de la commune de Nîmes.

Les travaux portent sur la réalisation d'un parc paysager urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon, au sud du triangle de la gare SNCF de Nîmes, dans le cadre de l'axe directeur « diagonale verte ».

ARTICLE 2 :

Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Nîmes, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, telles qu'elles résultent des dossiers soumis à l'enquête publique, et selon l'état parcellaire définitif annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 4 :

Est approuvée la proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes telle que figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le maire de Nîmes procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA

ANNEXE 3 - DECLARATION DE PROJET

Destinée à être annexée à la

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20191214-2019-07-027-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 10 JAN 2020

VILLE DE NIMES

Didier LAUGA

**PARC URBAIN PAYSAGER SUR LE SITE
DES ANCIENNES PEPINIÈRES PICHON**

**Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Déclaration de projet après enquête publique
unique**

du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019



Ville de Nîmes - Service Urbanisme Foncier
Demande de Déclaration d'Utilité Publique - Déclaration de Projet
Parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

Décembre 2019

VILLE DE NIMES

PARC URBAIN PAYSAGER SUR LE SITE DES ANCIENNES PEPINIÈRES PICHON

Demande de Déclaration d'Utilité Publique Déclaration de projet après enquête publique unique

du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019

Table des matières

1. Contexte juridique.....	3
2. Présentation du projet.....	3
2.1. Le contexte historique.....	3
2.2. Le périmètre de l'opération.....	4
2.3. Les objectifs poursuivis.....	5
2.4. La définition d'un projet d'ensemble.....	5
3. L'enquête publique unique.....	6
3.1. Le contenu du dossier d'enquête publique.....	6
3.2. Les modalités d'organisation de l'enquête publique.....	6
3.3. Les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.....	7
3.4. Les évolutions du projet après enquête publique.....	8
4. Motifs et considérations justifiant de l'intérêt général du projet.....	9
5. Les suites de la déclaration de projet.....	12

1. Contexte juridique

La présente déclaration de projet est régie par l'article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'environnement.

2. Présentation du projet

2.1. Le contexte historique

Les pépinières Pichon ont été créées en fin du XIX^{ème} siècle, en 1885, par le pépiniériste Ernest PICHON, à proximité de la route d'Arles.

La pépinière s'est organisée autour de plusieurs activités :

- Une pépinière générale (Horticolnem) au 45 rue de la Tour de l'Evêque ;
- Un établissement floral avec serres au 18 boulevard Natoire ;
- La création et l'entretien de parcs et jardins ;
- Une boutique rue Régale de vente de graines et de fruits.

Jusqu'en 1922, la pépinière est largement ouverte sur le boulevard Natoire. À l'entrée, diverses cultures sont destinées à la vente au public. En 1922 un pavillon y est construit, rapidement rejoint par d'autres constructions dans les décennies qui vont suivre. Une grande allée de platanes mène jusqu'à la maison de Maurice Pichon.

La pépinière s'étire le long du Vistre de la Fontaine, elle est entourée de champs. L'activité horticole se concentre autour du grand mas en partie nord, et de la maison d'Ernest Pichon en partie sud. La maison de ce dernier est accompagnée par une serre présente depuis le début du siècle. En 1937, les cultures horticoles se développent depuis le nord et le sud sur la plaine agricole et maraîchère et se rejoignent pour former un continuum le long du Vistre de la Fontaine.

On note par ailleurs un large développement de l'urbanisation en périphérie. Les imposants jardins ouvriers colonisaient déjà le sud de la ville, en bordure de la route d'Arles en 1922. Ils prennent de l'ampleur à partir de 1937.

A partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'activité des pépinières connaît un déclin progressif. Elles font l'objet de nombreux découpages, à l'occasion de plusieurs projets d'aménagement publics : l'autoroute A9, le boulevard Allende en 1966, la station d'épuration ou encore la couverture partielle du Vistre de la Fontaine en 1976.

C'est au début des années 2000 que l'activité de la pépinière cesse. Aujourd'hui, seule subsiste sur site l'activité de paysagiste de Michel PICHON, sur la partie sud du site.

En l'espace d'une décennie, l'ensemble du site s'est enrichi. Les nombreux arbres présents durant la période d'exploitation sont restés en place et se sont développés pour former aujourd'hui une véritable forêt urbaine.

Les conséquences de cet enrichissement sont dommageables tant pour les propriétaires que pour les riverains. Ces pépinières n'étant pas clôturées, elles font l'objet régulièrement d'occupations illicites, ce qui entraîne dégradations, incendies ou encore vols de végétations. Ces pépinières sont aujourd'hui source d'insécurité pour les riverains.

La municipalité a ainsi souhaité saisir l'opportunité que représente l'aménagement d'un parc sur ces anciennes pépinières, à la fois pour pallier une offre insuffisante en espaces

Ville de Nîmes – Service Urbanisme Foncier

Demande de Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration de Projet
Parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

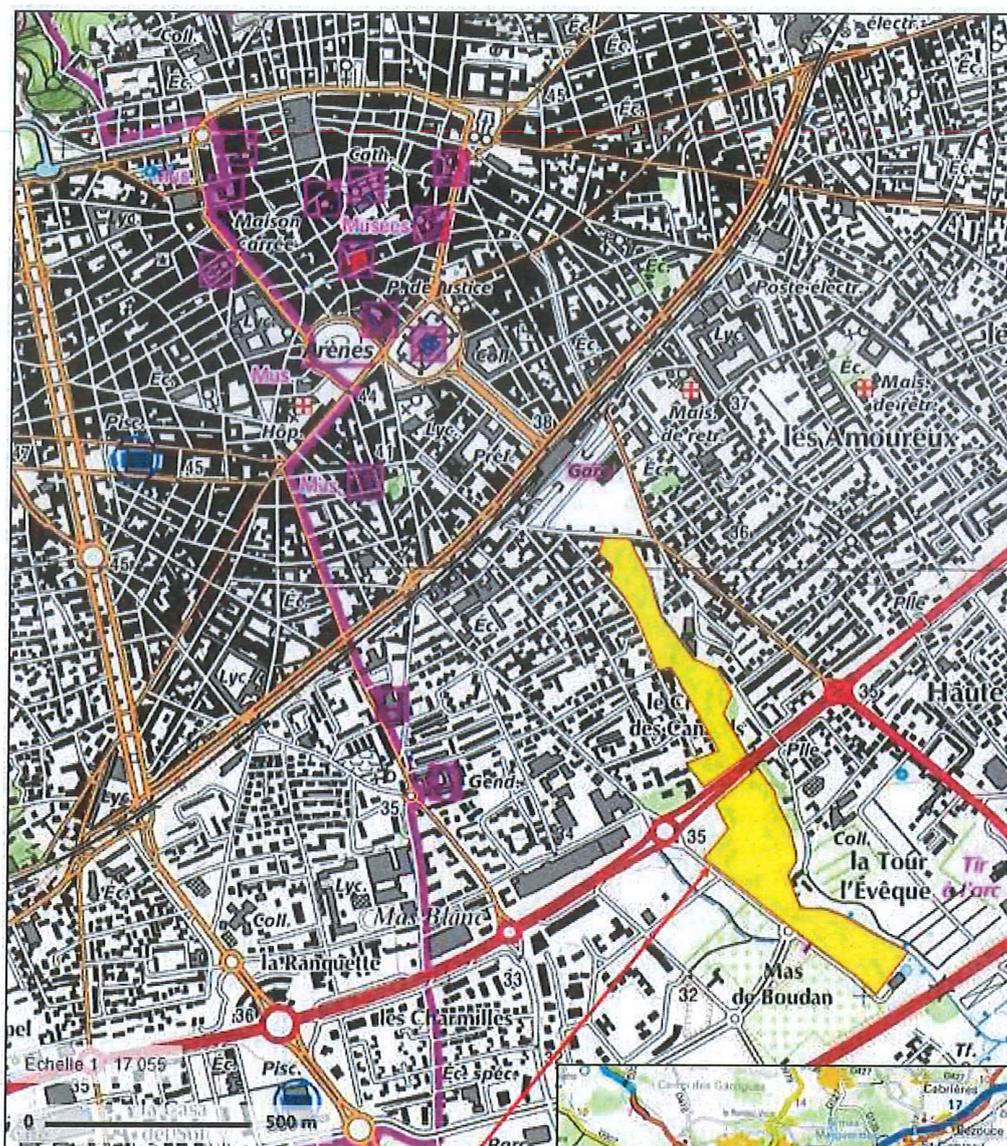
p. 3
Décembre 2019

verts dans le sud de la ville, et également pour sécuriser les lieux et ainsi apaiser les quartiers alentours.

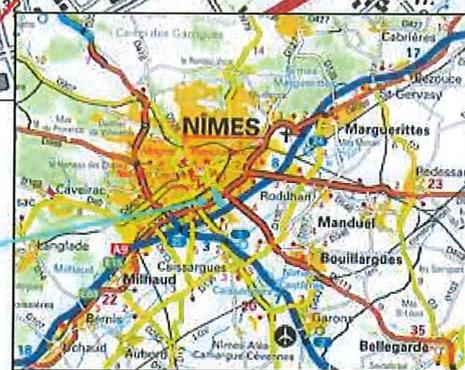
2.2. Le périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération s'étend du boulevard Natoire au sud de la ZAC du Triangle de la Gare jusqu'à l'ancienne station d'épuration à proximité de l'autoroute A9, traversant le boulevard du président Salvador Allende.

Il correspond à une surface d'environ 14 hectares et se situe pour sa quasi intégralité en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cet espace est classé en majorité comme étant en zone inondable et donc inconstructible, à l'exception d'une légère frange le long de la rue Quatrefages et du boulevard Natoire.



Situation du projet à l'échelle communale (Nîmes)



Situation du projet à l'échelle intercommunale

Le site est communément distingué en deux parties, une partie nord s'étendant du Triangle de la Gare au boulevard Allende, et une partie sud s'étendant du boulevard Allende jusqu'à l'ancienne station d'épuration.

Au nord-ouest, le parc est entouré des rues Quatrefages et Parmentier. Au nord-est, la rue du Vistre et la rue de Varsovie viennent délimiter ce parc. Au sud, le parc est cerné par le chemin de la Tour de l'Évêque à l'ouest et la rue de Rivoli à l'est.

2.3. Les objectifs poursuivis

Depuis de nombreuses années, il est admis que les pépinières Pichon présentent un intérêt particulier pour la municipalité et pour l'ensemble des Nîmois, mais c'est en 2016 que les premières réflexions concrètes quant au futur de ce site ont débuté.

Un groupement a ainsi été retenu pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable au lancement d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique. Ce groupement, dont la société ALEP (Atelier Lieux et Paysages), paysagiste, fut le mandataire principal, a amené une réflexion intéressante sur le devenir de ce site : aménager un parc en se servant de l'existant afin de faire perdurer la spécificité de ces anciennes pépinières. Cette idée a été reprise et affinée. Les objectifs de ce projet d'aménagement, tels que définis par la délibération n° 2018-02-045 du 7 avril 2018 relative aux objectifs du projet et aux modalités de la concertation avec le public, sont définis comme suit :

- Qualifier et valoriser cette séquence structurante de la « Diagonale verte », continuité paysagère et corridor écologique au fil de l'eau entre les garrigues nord, les espaces urbains du cœur de la Ville et la plaine agricole au Sud.
- Structurer cette enclave de nature préservée de grande qualité, en l'aménageant en parc urbain paysager, espace public ouvert à tous propice à la découverte du milieu naturel, à la pratique du sport, aux activités d'agrément et de loisirs.
- Révéler le passé horticole du site en s'appuyant sur son armature paysagère, son patrimoine bâti (anciens bâtiments agricoles présentant des potentiels de reconversion), et sur le cours d'eau du Vistre Fontaine affirmé comme axe majeur de composition du parc et tracé fédérateur.
- Renforcer l'armature urbaine du quartier. Le projet du parc permet de réintroduire le site des anciennes pépinières au centre de son territoire en favorisant les échanges et les connexions avec les secteurs urbains limitrophes, et en rétablissant des transversalités est/ouest (réalisation de cheminements piétons). Une partie de la frange ouest du site au nord du boulevard Allende se situant en zone constructible soumise à prescriptions du PPRI, son urbanisation résiduelle est retenue afin de finir de constituer une façade urbaine de long de la rue Quatrefages.

Pour synthétiser, il s'agit d'aménager un parc sur des parcelles aujourd'hui à l'abandon, tout en composant avec l'existant. La présence des espèces végétales nombreuses et variées des anciennes pépinières est en effet une aubaine pour la Ville qui peut être fière de posséder un tel poumon vert à proximité immédiate du centre-ville.

2.4. La définition d'un projet d'ensemble

Le projet de parc a été conçu en plusieurs séquences, présentées durant une phase de concertation avec le public.

À la suite de l'étape de concertation, qui a rassemblé des habitants des quartiers alentours et du reste de la ville, des comités de quartier et des associations et qui s'est tenue du 4 juin au 5 novembre 2018, soit durant 5 mois, le projet initial s'est vu être modifié sur l'une de ses composantes. En effet, le projet de constructions d'une quarantaine de logements le long de la rue Quatrefages, sur la frange constructible du site, s'est vu rejeté de façon unanime par la quasi-totalité des participants.

Le Conseil Municipal, soucieux de réaliser un aménagement correspondant au besoin des Nîmois, est ainsi revenu sur sa position : par délibération n° 2018-07-021 du 15 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation, il a entériné le fait qu'il n'y aurait aucune construction dans ce projet. La vocation d'espace vert est donc pleinement confortée.

C'est sur la base de ce scénario actualisé après concertation que le Préfet a été saisi, par la délibération n° 2019-01-050 du 9 février 2019 approuvant le dossier d'enquête publique et autorisant la saisine du Préfet et par le courrier de saisine du 25 février 2019.

3. L'enquête publique unique

3.1. Le contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique comprenait notamment :

- Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique :
 - o La notice explicative,
 - o Le plan de situation,
 - o Le plan général des travaux,
 - o Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - o L'appréciation sommaire des dépenses.
- Le dossier de la procédure de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet :
 - o Le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - o La liste des propriétaires.
- Le dossier de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nîmes ;
- L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ;
- Un dossier composé des documents suivants :
 - o Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 22 mai 2019 en application des articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - o L'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du 13 juin 2019 sur le projet de parc ;
 - o La réponse par la Ville du 12 juillet 2019 à l'avis précité ;
 - o L'information sur l'absence d'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 20 juin 2019.

3.2. Les modalités d'organisation de l'enquête publique

Par décision n° E19000068/30 du 1^{er} juillet 2019, le Tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a arrêté les dates d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation et à la mise en compatibilité du PLU du **mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019**, soit durant 32 jours consécutifs.

L'avis d'enquête publique et l'arrêté précité ont fait l'objet des mesures de publicité régulières. Ils ont été affichés en Mairie centrale, dans les Mairies annexes de Courbessac et de Saint-Césaire, dans les centres administratifs municipaux du Chemin Bas d'Avignon, du Mas de Mingue, de Pissevin et de Valdegour, ainsi qu'aux Services techniques, dès le 23 août 2019.

Ils ont également été notifiés aux propriétaires impactés par l'enquête parcellaire, ou, à défaut de notification, affichés en Mairie centrale, Mairies annexes, dans les centres administratifs municipaux et aux Services techniques.

L'avis d'enquête a enfin fait l'objet d'un affichage sur panneaux jaunes au format A2 conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, autour du site des pépinières, et d'une publication dans deux journaux locaux, le Midi Libre et la Gazette. Le site internet de la Ville de Nîmes indiquait enfin sur quel site internet trouver le dossier dématérialisé

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public au format papier, durant toute la durée de l'enquête, aux Services techniques. Un registre d'enquête au format papier a permis aux visiteurs de déposer une observation.

Le dossier d'enquête au format dématérialisé, l'avis et l'arrêté étaient consultables également sur le site internet www.registre-dematerialise.fr durant toute la durée de l'enquête. Un registre dématérialisé était ouvert.

Le commissaire enquêteur a enfin tenu durant toute la durée de l'enquête 5 demi-journées de permanence aux Services techniques, soit une par semaine.

3.3. Les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur

Le 24 octobre 2019, le commissaire enquêteur a notifié au Maire de Nîmes le procès-verbal des observations reçues durant l'enquête. La Ville a répondu à ces observations le 5 novembre 2019.

Concernant les chiffres de l'enquête publique, il s'avère que :

- 17 personnes ont été reçues en entretien par le commissaire enquêteur ;
- La page numérique du dossier a été consultée 608 fois ;
- Le dossier d'enquête a été téléchargé 259 fois ;
- 13 observations ont été déposées sur le registre papier (8 directement écrites sur le registre, 5 reçues par courrier postal)
- 14 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé (11 via le registre, 3 via l'adresse mail)

Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel DUJARDIN, a rendu son rapport le 10 novembre 2019. Il estime que le projet est accepté dans sa globalité mais suscite des interrogations sur certains points revenant souvent, notamment concernant la sécurité du parc, la traversée du boulevard Allende, la création des voies douces ou encore la dénomination du parc.

Après analyse du dossier d'enquête unique, des observations du public et des réponses apportées par la Ville de Nîmes, le commissaire enquêteur juge notamment que :

- La demande de DUP est pertinente :
 - Le projet présente par lui-même un intérêt public, permettant de répondre à une demande de la population et de pallier une offre insuffisante en matière d'espaces verts dans la partie sud de la Ville ;
 - L'atteinte à la propriété privée est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet ;
 - Le bilan coûts-avantages est en faveur de l'utilité publique du projet. Le coût du projet semble être en adéquation avec le but sociétal recherché ;
- La demande de DUP est cohérente avec les orientations du PLU, l'emprise du projet de parc, le PPRI et le droit de préemption urbain.
- L'état parcellaire est cohérent avec l'emprise de DUP. La cessibilité des propriétés privées comprises dans l'emprise du projet est une nécessité pour la réalisation de celui-ci. Les notifications préalables à l'ouverture de l'enquête parcellaire ont été réalisées conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation ;

- La mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation des aménagements projetés dans le parc. Les modifications du zonage, du règlement et de l'emplacement réservé sont justifiées.

À la suite de ces conclusions, le commissaire enquêteur émet ainsi un **AVIS FAVORABLE** :

- à la demande de Déclaration d'Utilité Publique. Il recommande toutefois de traiter la problématique de la situation de Madame PASTRE selon les recommandations énoncées dans le rapport ;
- au projet de cessibilité des parcelles appartenant aux propriétaires listés sur l'état parcellaire figurant au dossier ;
- au projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de parc urbain paysager.

Il **recommande** toutefois de traiter la problématique sensible de l'expropriation de Madame PASTRE de façon prudente en lui donnant des certitudes quant à la possibilité de son maintien dans sa maison, quand bien même elle n'en serait plus propriétaire.

3.4. Les évolutions du projet après enquête publique

En raison de l'absence de réserves émises par le commissaire enquêteur et de l'ensemble des observations du public qui ne remettent pas en cause sa substance, le projet d'aménagement tel que soumis à enquête publique ne fait pas l'objet de modification à l'issue de l'enquête. Les grandes lignes de ce projet de parc sont désormais fixées.

4. Motifs et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

Après enquête publique unique, portant sur l'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019, il convient que le Conseil Municipal se prononce, par une déclaration de projet et dans les conditions prévues aux articles L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du Code de l'environnement, sur l'intérêt général du projet d'aménagement.

Plusieurs motifs permettent de justifier l'intérêt général du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon.

- **La participation du public**

Le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon a fait l'objet à ce jour de deux étapes de participation avec le public.

La première étape était la concertation durant l'été-automne 2018. Environ 300 personnes se sont intéressées de près à ce projet, notamment en écrivant à l'adresse mail concertationcouleeverte@ville-nimes.fr créée pour l'occasion et en participant aux réunions publiques et ateliers participatifs. Par la suite le projet a été soumis à enquête publique en automne 2019. Le dossier d'enquête a été consulté par plus de 600 personnes, et téléchargé plus de 250 fois. Ces deux éléments montrent que le public nîmois regarde ce projet avec intérêt. Peu d'avis ont été donnés, et la Commune fait ici application du principe selon lequel « silence vaut acceptation ». Elle considère ainsi que le faible nombre d'avis exprimés par rapport au grand nombre de personnes ayant consulté le dossier déposé vaut acceptation du projet tel qu'il est présenté.

Le commissaire enquêteur estime en outre que les préoccupations du public ont bien été prises en compte par la Ville de Nîmes, maître d'ouvrage, dans les réponses apportées au PV des observations.

- **Les effets positifs du parc urbain sur la vie locale**

L'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon possède de nombreux bénéfices d'ordres variés.

Concernant les spécificités du parc urbain dont il est question, il permettra premièrement de sécuriser cet espace devenu aujourd'hui source de nuisances pour les riverains. En effet les anciennes pépinières font régulièrement l'objet de visites intempestives, de dégradations des bâtiments existants voire encore de vols de végétaux. La clôture de cet espace ainsi que la pose de caméras de vidéo-surveillance, l'ouverture au public et la présence d'agents de la Ville permettront d'apporter la sécurité nécessaire tant aux habitants de la Ville qu'aux biens mobiliers et immobiliers présents sur le site.

Deuxièmement il permettra de requalifier le boulevard Allende et d'en sécuriser la traversée. Le futur parc sera scindé en une partie nord et une partie sud et il est essentiel que la liaison entre ces deux parties soit assurée en toute sécurité et fluidité. Le projet de parc prévoira également des liaisons douces en son sein, ce qui permettra de relier la Ville et la plaine au sud en vélo et à pied de façon sécurisante et adaptée.

Ce parc permettra en outre de répondre à une demande de la population et de pallier la faible importance d'espaces de nature dans la partie sud de la Ville.

Ville de Nîmes – Service Urbanisme Foncier

Demande de Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration de Projet
Parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

p. 10
Décembre 2019

Dans un ordre plus général, la présence d'espaces verts en Ville est de plus en plus appréciée, et pour cause, en ce qu'elle permet :

- De contribuer à la diminution de la concentration en éléments polluants dans l'air, notamment grâce à la présence des arbres qui absorbent le dioxyde de carbone ;
- De lutter contre les effets d'îlots de chaleur et de créer des espaces plus frais, humides et ombragés ;
- De créer des espaces de rencontre entre les visiteurs et de favoriser les activités sportives, bénéfiques pour la santé ;
- Diverses études ont démontré que le fait de se promener régulièrement dans un espace de nature permet de diminuer l'anxiété, le stress, la dépression, d'améliorer la qualité du sommeil... En somme de diminuer les risques psycho-sociaux induits par nos modes de vie ;
- De diminuer le risque inondation en évitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- De protéger la biodiversité existante en préservant les habitats ;
- De dynamiser la vie locale en étant le support d'activités culturelles...

• **La cohérence du projet de parc avec les documents d'urbanisme**

Le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique au sein du PLU. Cette OAP se nomme « Nature en ville : renforcement de l'armature paysagère et écologique ». L'un des trois axes directeurs de l'OAP correspond à l'axe « Diagonale Verte », dont le présent projet de parc est l'une des composantes. Ce projet est aussi prévu dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Les parcelles comprises dans l'emprise du projet de parc, du moins en ce qui concerne les propriétés privées devant faire l'objet d'une maîtrise foncière par la Ville, font l'objet au PLU d'un emplacement réservé ER130C qui prévoit, à ce jour, la création d'un espace vert. Les modifications intervenues sur cet emplacement réservé, qui a été affiné et précisé, montrent une volonté restée intacte de créer un espace vert en lieu et place des anciennes pépinières.

Egalement, les terrains qui sont destinés depuis de nombreuses années à un aménagement de parc, se situent aujourd'hui pour la majorité en zone A du PLU.

Il est à noter, pour information, que le PLU actuel sera modifié à la marge à l'issue de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, au sein de laquelle s'inscrit la présente Déclaration de Projet, pour permettre la réalisation des aménagements projetés au sein du futur parc urbain paysager. Le périmètre et la dénomination de l'emplacement réservé seront ainsi revus, tout comme le zonage et le règlement des parcelles situées dans l'emprise du parc. Ces modifications étaient consultables dans le dossier d'enquête publique unique (*Dossier DUP Vol. IV – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*).

Le projet est enfin pleinement compatible avec le Plan de prévention du risque inondation (PPRI). En effet, les terrains étant situés en zone inondable, il est essentiel que le sol ne soit pas imperméabilisé et qu'il conserve ainsi sa capacité d'absorption des eaux de pluies. Le projet de parc s'inscrit pleinement dans ces préoccupations.

• **L'étude d'impact**

Il ressort du résumé non technique de l'étude d'impact (consultable durant enquête publique, *Dossier DUP Vol. II – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement*) que le projet ne sera pas de nature à modifier la topographie générale du site, ni à détériorer la qualité de vie des riverains.

Ville de Nîmes – Service Urbanisme Foncier

Demande de Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration de Projet
Parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

p. 11
Décembre 2019

L'aménagement d'un parc et l'ouverture au public supposeront toutefois des opérations de terrassement, de débroussaillage, d'abattage et de dessouchage d'arbres, la pose de réseaux secs et humides, la pose de structures de chaussées permettant de créer des liaisons douces... Ces nuisances seront limitées et circonscrites à la phase travaux. La phase exploitation n'émettra aucune nuisance particulière.

La faune ne devrait pas être impactée de façon significative par le projet de parc. L'impact direct du projet sur la biodiversité est considéré comme faible. Les nuisances seront limitées à la phase travaux, avec toutefois une possibilité que la forte fréquentation humaine du parc, durant la phase exploitation, impacte légèrement certaines espèces animales.

L'ensemble des effets potentiels du projet de parc sur l'environnement sont listés dans le dossier d'enquête unique (*Dossier DUP Vol. II - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement* et *Vol. III - Etude d'impact sur l'environnement*).

La Ville s'engage à respecter les mesures de prise en compte de l'environnement visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement. Ces mesures sont détaillées dans le dossier d'enquête unique (*Dossier DUP Vol. II - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement* et *Vol. III - Etude d'impact sur l'environnement*).

• **Le bilan coûts-avantages favorable**

Un projet d'aménagement comporte par nature des avantages et des inconvénients. La méthode d'analyse de ceux-ci est celle dite du bilan coûts-avantages. Un projet ne peut être déclaré d'utilité publique que si ses avantages sont supérieurs à ses inconvénients.

Concernant le projet de parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, plusieurs avantages et inconvénients sont à prendre en compte, mais il ne fait pas de doute que le bilan coûts-avantages est favorable.

Les avantages :

- Le cadre de vie des riverains et des visiteurs sera amélioré (sécurité, diminution de la pollution et des effets d'îlots de chaleur, diminution du stress...);
- La biodiversité sera préservée;
- L'offre en espaces verts sera augmentée dans la partie sud de la Ville, répondant à un besoin de la population;
- Le projet de parc permettra la réalisation d'une séquence de l'axe directeur « Diagonale Verte » au sein de l'OAP « Nature en ville : renforcement de l'armature paysagère et écologique » du PLU;
- Des retombées économiques pour la Ville sont à attendre, en ce qu'elle se verra dotée d'un nouveau lieu d'activités et touristique;

Les inconvénients :

- Des travaux, bien que sans incidence sur la topographie générale du site, seront à prévoir de façon temporaire, pouvant affecter temporairement les milieux naturels et la qualité de vie des riverains;
- Près de 75% des parcelles constituant l'emprise du futur parc étant actuellement des propriétés privées, elles devront faire l'objet d'une acquisition par la Ville, au besoin par voie d'expropriation.

Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, la Ville de Nîmes s'engage à poursuivre les discussions avec les propriétaires afin de parvenir, dans la mesure du possible, à une solution satisfaisante pour toutes les parties. Une attention

particulière est portée à la situation de Madame PASTRE afin qu'elle puisse résider dans sa maison aussi longtemps que le calendrier et le phasage du projet le permettront.

Il résulte de tout ce qui précède que les élus du Conseil Municipal, par la présente Déclaration de projet, déclarent, après enquête publique, l'intérêt général du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon.

5. Les suites de la déclaration de projet

Le Conseil Municipal, représenté par Monsieur le Maire, saisira par la suite Monsieur le Préfet du Gard pour demander la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement.

La Déclaration d'Utilité Publique aura pour effet :

- de déclarer l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;
- de rendre cessibles les terrains constituant l'emprise du projet, afin de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation notamment.
- de mettre en compatibilité le PLU avec le projet de parc, ce qui signifie que le zonage des parcelles sera modifié, pour la quasi intégralité, en zone Na, que le règlement de la zone Na sera modifié en vue d'y mentionner le projet de parc, et qu'enfin l'emplacement réservé ER130C sera modifié afin qu'il corresponde à l'emprise de la DUP et qu'il conforte ainsi la vocation de parc urbain paysager de ces terrains.

La présente déclaration de projet a vocation à être annexée à la délibération du 14 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, qui emportera cessibilité des terrains et mise en compatibilité du PLU, constitue la première étape qui permettra à la Ville de prendre possession des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, par voie d'expropriation notamment.

Le projet, arrêté dans ses grandes lignes, connaîtra quelques modifications à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre paysagère, début 2020, et fera très certainement l'objet d'une nouvelle enquête publique, courant 2020-2021, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, laquelle figera le projet d'aménagement définitif.

Le préfet
Didier LAUGA

Les informations relatives ci-dessous tiennent compte des éléments apportés par les propriétaires de terrains compris dans l'emprise du projet d'aménagement durant l'enquête publique. Elles sont conformes à l'article R132-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Etat parcellaire		Projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon				Propriétaire n° 1					
INDIVISION PICHON :											
1) Pierre Marie Ernest PICHON né le 18/02/1936 à LE CHESNAY (78150) Demeurant 15 Rue Général Perrier 30000 NIMES Indivisaire pour 1/7ème											
2) Michel Joseph Louis PICHON né le 07/12/1937 à LE CHESNAY (78150) Demeurant 1157 Chemin de la Tour de l'Evêque 30000 NIMES Indivisaire pour 1/7ème											
3) Geneviève Mathilde Thérèse PICHON née le 28/09/1940 à NIMES Demeurant Résidence Jardin de l'Esplanade, Square du 11 Novembre 30000 NIMES Indivisaire pour 1/7ème											
4) Marie-Hélène Simone Louise LEBRUN née PICHON le 29/12/1941 à NIMES Demeurant 50 Chemin des Costières 30132 CAISSARGUES Indivisaire pour 1/7ème											
5) Marie-France Jacqueline Michel MAS née PICHON le 06/04/1945 à NIMES Demeurant 35 Chemin de Saint-André 30111 CONGENIES Indivisaire pour 1/7ème											
Propriétaires désignés conformément à l'article R132-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique											
6) Robert Louis Pierre PICHON né le 19/07/1950 à NIMES Indivisaire pour 1/7ème DECEDE le 20/03/2012 à NIMES, laissant pour lui succéder : - Sa veuve Renée Christiane PICHON née BROS le 11/06/1952 à NIMES Demeurant 2550 Chemin de la Fabrique Dezaga 30900 NIMES Usufruitière - Ses trois enfants, nus-propriétaires indivis : Stéphan PICHON né le 06/10/1974 à NIMES Demeurant 644 Route de Pouzilhac 30700 LA CAPELLE ET MASMOLENE Marjorie Ingrid VERLAGUET née PICHON le 03/12/1975 à NIMES Demeurant 7 Rue des Sarcelles 30132 CAISSARGUES Christelle COPPENS née PICHON née le 04/10/1971 à NIMES Demeurant Domaine de Bellevue, Chemin de la Fabrique Dezaga 30900 NIMES PRECISION ETANT ICI FAITE QUE le décès de M. Robert Louis Pierre PICHON n'a pas fait l'objet de publication d'un acte authentique auprès du service de la publicité foncière.											
7) Bernard Maurice Raymond Ernest PICHON né le 24/12/1938 à LE CHESNAY (78150) Indivisaire pour 1/7ème DECEDE le 22/08/1996 à NIMES, laissant pour lui succéder : - Ses trois enfants, propriétaires indivis : Chantal PICHON née le 01/07/1962 à NIMES Demeurant Route Départementale 6110 30260 CRESPIAN Éric PICHON né le 02/09/1967 à NIMES Demeurant 1 Chemin de Madelon 30730 PARIGNARGUES Fabien PICHON né le 21/11/1972 à NIMES Demeurant 285 Chemin de la Tour de l'Evêque 30000 NIMES											
PRECISION ETANT ICI FAITE QUE le décès de M. Bernard Maurice Raymond Ernest PICHON n'a pas fait l'objet de publication d'un acte authentique auprès du service de la publicité foncière.											
Num. plan	Num. Mappe	Renseignements tirés de la matrice cadastrale			Emprise projetée		Reliquet		Observations		
		Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)		Surface (m² ou ca)	
4		HE	609	Boulevard Natoire	Jardin Sol	6291		6291	0	Attestation immobilière du 31/07/1992 pardevant Me Roger DAVID à NIMES	
5	1	HE	683	18 Boulevard Natoire	Jardin Sol	13773		13773	0	Publiée le 19/08/1992 vol. 1992 P n° 7945	
6	2	HK	121	18 Boulevard Natoire	Jardin Sol	20855		20855	0	0	
7	2	HK	123	18 Boulevard Natoire	Jardin Sol	2900		2900	0	0	
10	3	LO	193	Chemin de la Tour de l'Evêque	Sol Jardin	25082		25082	0	0	
11	3	HK	272	Boulevard Allende	Jardin Sol	12784		12784	0	0	
TOTAL						81685		81685	0	0	

Etat parcellaire		Projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon										Propriétaire n° 2
Michel Joseph Louis PICHON né le 07/12/1937 à LE CHENAY (78150) Demeurant 1157 Chemin de la Tour de l'Évêque 30000 NIMES												
Num. plan	Num. Mapped	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise projetée		Reliquat		Observations		
		Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	Origines de propriété, servitudes, remarques, désignation locataire	
8	4	LO	160	Terraube Nord	Sol	200	200				01.01.60 : Acte administratif du 06/12/1990 publié le 07/01/1991 Vol. 1991 P n° 84	
9	4	LO	197	285 Chemin de la Tour de l'Évêque	Sol Terre	2904	2904				LO197 : Acte de donation du 11/02/1971 publié le 16/05/1971 Vol. 12 n° 439	
TOTAL						3104				3104	0	

Etat parcellaire		Projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon										Propriétaire n° 3
Micheline Jeanne MICHEL née le 18/04/1936 à NIMES Veuve de Monsieur Demeurant 16 Boulevard Natoire 30000 NIMES Usufruitière												
Florent Boris PASTRE né le 28/10/1967 à NIMES Demeurant Impasse des Bartavelles 30000 NIMES Célibataire Nu-proprétaire												
Michel Jean-Claude PASTRE né le 07/04/1966 à NIMES Demeurant 16 Boulevard Natoire 30000 NIMES Célibataire Nu-proprétaire												
Num. plan	Num. Mapped	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise projetée		Reliquat		Observations		
		Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	Origines de propriété, servitudes, remarques, désignation locataire	
1	1	HE	376	16 Boulevard Natoire	Sol	657	657				Acte de donation du 09/05/2011 et acte rectificatif du 23/06/2011 pardevant Me DUGAS à NIMES, publié le 11/05/2011 Vol. 2011P n° 7235	
TOTAL						657				657	0	

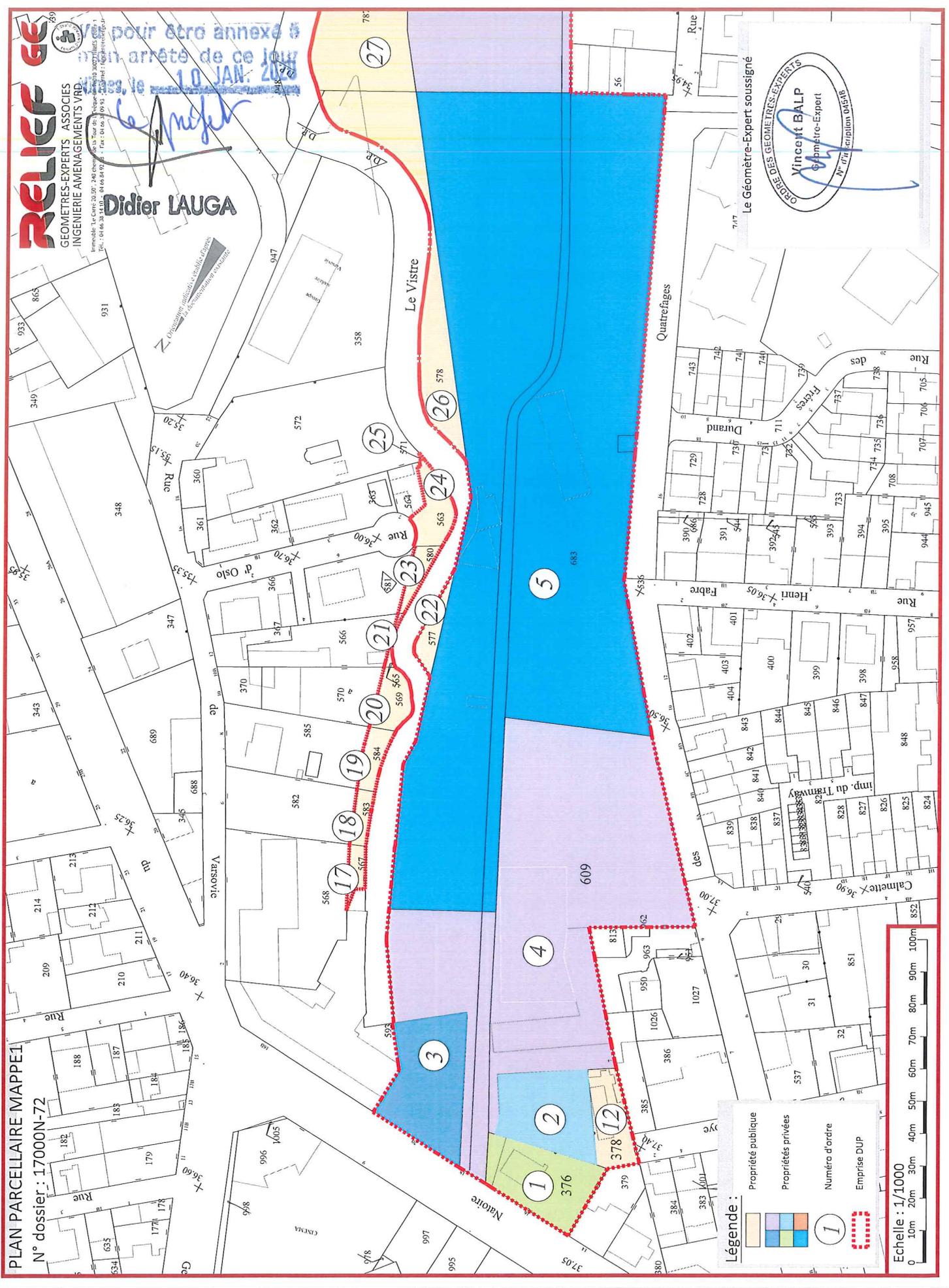
Etat parcellaire		Projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon										Propriétaire n° 4
TERRA LOTI Immatriculée au RCS de NIMES - SIREN 431 930 080 SASU représentée par Mme Karen WINKLER, 23 Rue Sainte Félicité 30000 NIMES												
Num. plan	Num. Mapped	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise projetée		Reliquat		Observations		
		Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	Origines de propriété, servitudes, remarques, désignation locataire	
2	1	HE	377	18 Boulevard Natoire	Sol	694	694				Acte de vente du 27/07/2015 pardevant Me Jean-Luc CHEVALIER à NIMES, publié le 05/08/2015 Vol. 2015P n° 7705	
TOTAL						694				694	0	

Etat parcellaire		Projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon										Propriétaire n° 5					
Num. plan	Num. Mappe	Renseignements tirés de la matrice cadastrale										Emprise projetée		Reliquat		Observations	
		Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	N°	Surface (m² ou ca)	Origines de propriété, servitudes, remarques, désignation locataire				
COMMUNE DE NIMES SIREN 213 001 894 SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE NIMES PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9 Représentée par Monsieur Jean-Paul FOURNIER en qualité de Maire																	
Propriétaires réels ou présumés réels																	
3	1	HE	592	20 Boulevard Natoire	Sol	910						910		0			
12	1	HE	378	18 Boulevard Natoire	Sol	328						328		0			
13	4	LO	173	445 Chemin de la Tour de l'Evêque	Sol	22935						22935		0			
14	4	LO	174	Chemin de la Tour de l'Evêque	Sol	223						223		0			
15	4	LO	161	Terraube Nord	Sol	130						130		0			
16	4	LO	73	Terraube Nord	Terre	100						100		0			
17	1	HE	567	Rue de Varsovie	Lande	84						84		0			
18	1	HE	583	Rue de Varsovie	Lande	98						98		0			
19	1	HE	584	Rue de Varsovie	Lande	141						141		0			
20	1	HE	569	Rue de Varsovie	Sol	157						157		0			
21	1	HE	565	Rue d'Oslo	Lande	28						28		0			
22	1	HE	577	Boulevard Natoire	Lande	139						139		0			
23	1	HE	580	Rue d'Oslo	Lande	109						109		0			
24	1	HE	563	Rue d'Oslo	Lande	231						231		0			
25	1	HE	571	Rue de Varsovie	Lande	1						1		0			
26	1	HE	578	Boulevard Natoire	Lande	1050						1050		0			
27	2	HE	787	Boulevard Natoire	Lande	1505						1505		0			
28	2	HI	423	Rue du Vistre	Sol	665						665		0			
29	2	HK	122	Boulevard Natoire	Sol	2540						2540		0			
TOTAL												31374		31374		0	

pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
du 10 JAN. 2020
Le Maire
Didier LAUGA

Immobilier Le Carré 2020 - 240 chemin de la Tour de l'Église - 30200 Nîmes Cedex 1
Tél. : 04 67 38 11 00 - Fax : 04 67 38 11 01 - Email : relief@relief89.com

Le Géomètre-Expert soussigné
Vinceyt BALP
Géomètre-Expert
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
N° de l'inscription 04538



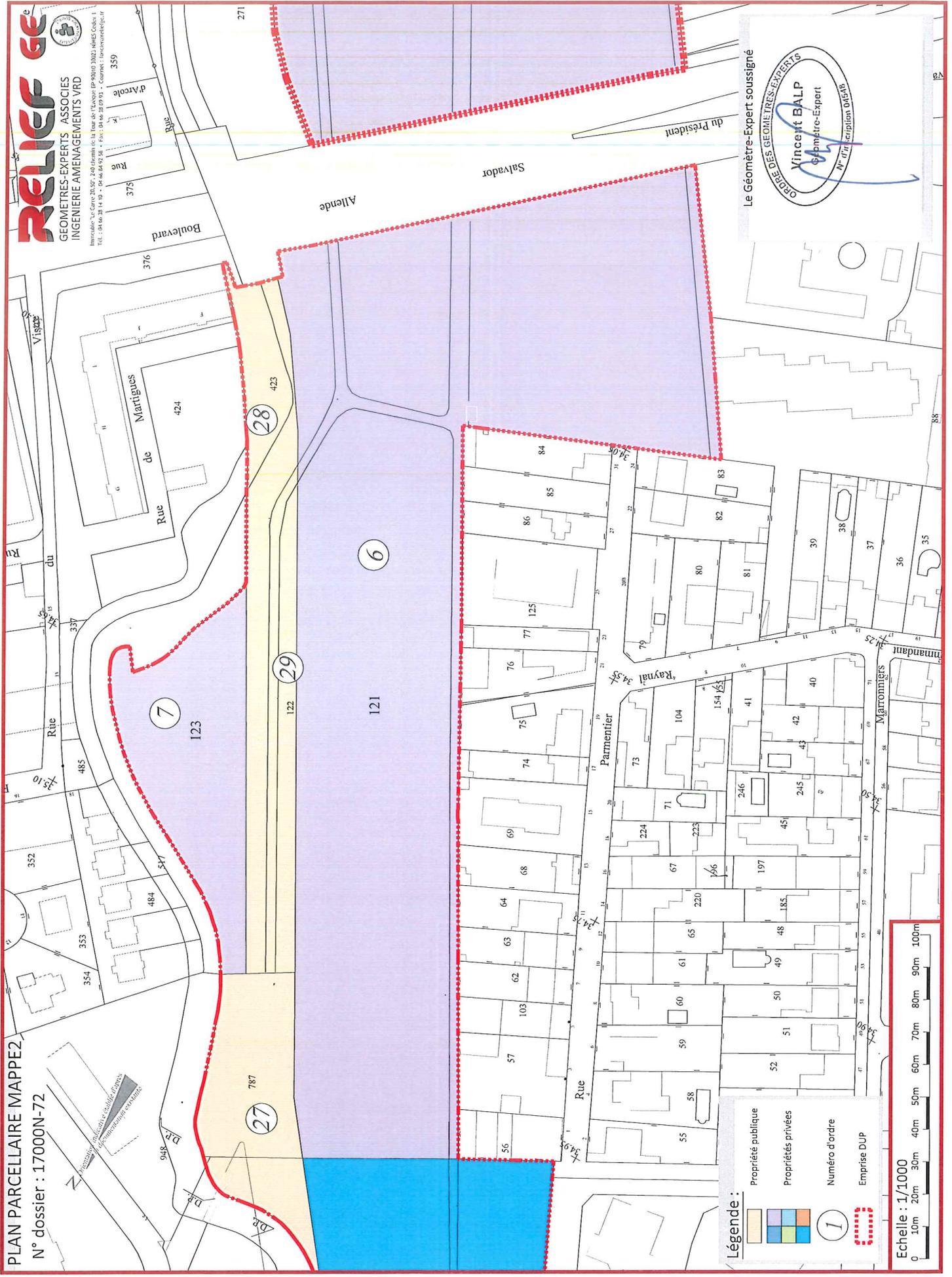
PLAN PARCELLAIRE MAPPEI
N° dossier : 17000N-72

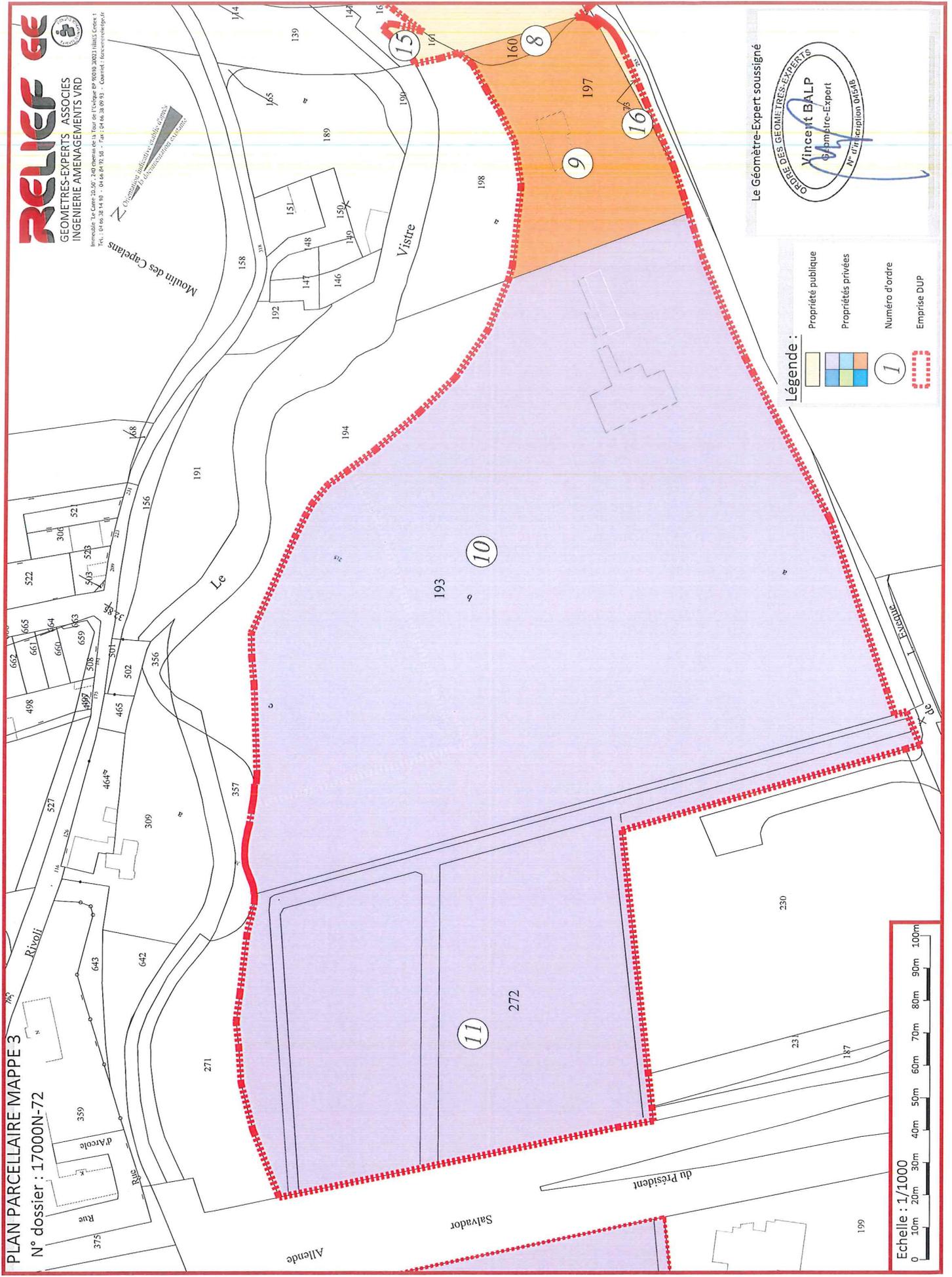
Légende :

- Propriétés publiques
- Propriétés privées
- Numéro d'ordre
- Emprise DUP

1

Echelle : 1/1000
0 10m 20m 30m 40m 50m 60m 70m 80m 90m 100m





PLAN PARCELLAIRE MAPPE 3
N° dossier : 17000N-72

RELIEF GE
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD

Immeuble Le Carré 20367 - 240 chemin de la Tour de l'Évêque BP 10010 30023 Nîmes Cedex 1
Tél. : 04 68 28 14 10 - 04 68 84 92 38 - Fax : 04 68 28 09 93 - Courriel : bureau@relief-ge.fr

Ordonnance judiciaire n° 2019 01 00001
N° d'inscription Orléans

Le Géomètre-Expert soussigné

Vincent BALP
Géomètre-Expert
N° d'inscription Orléans

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Légende :

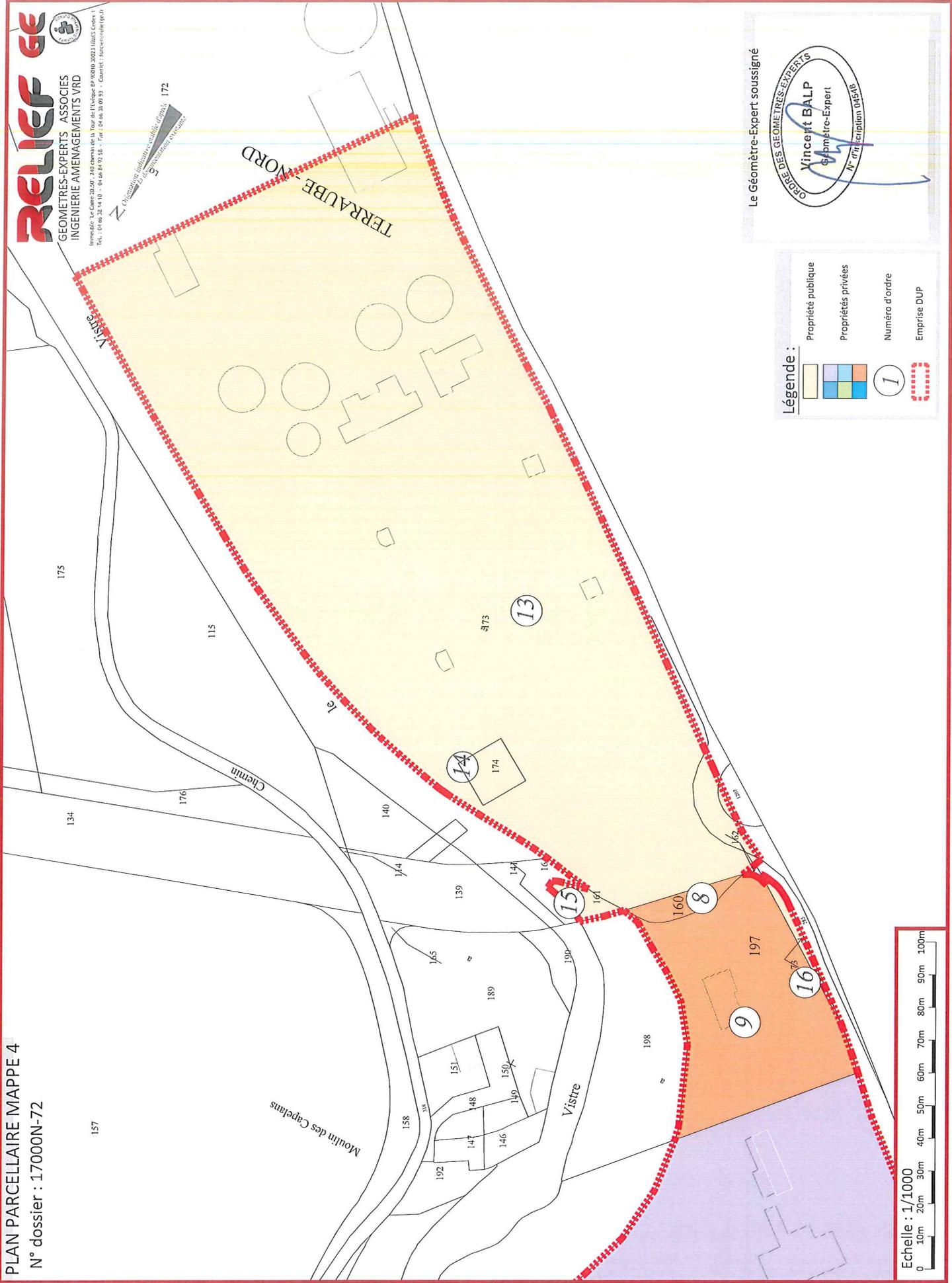
- Propriété publique
- Propriétés privées
- Numéro d'ordre
- Emprise DUP

Echelle : 1/1000

0 10m 20m 30m 40m 50m 60m 70m 80m 90m 100m

PLAN PARCELLAIRE MAPPE 4
N° dossier : 17000N-72

RELIEF
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD
Bureau : Le Carré 20.007 - 240 Chemin de la Tour de l'Évêque BP 90100 30023 Illiers-Coles 1
Tel. : 04 66 28 14 10 - 04 66 84 02 28 - Fax : 04 66 28 09 93 - Courriel : contact@relief-ge.com



Légende :

- Propriétés publiques
- Propriétés privées
- Numéro d'ordre
- Emprise DUP

1

Le Géomètre-Expert soussigné

Vincent BALP
Géomètre-Expert
N° d'inscription ONSAB



DDTM 66

30-2020-01-09-001

Décision portant délégation de signature pour l'application
de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet
du gard

*Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation
de signature du préfet du gard*

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-03-001 du 3 janvier du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à Mme Séverine Cathala, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Séverine CATHALA

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

DDTM du Gard

30-2020-01-10-002

Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu
aquatique "union des pêcheur Nîmes métropole".

*Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique "union des pêcheur Nîmes métropole".*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 10 JAN. 2020

Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau
Réf. : SER/MARE/GS
Affaire suivie par : Geneviève SOLER
Tél : 04.66.62 65 22
Courriel : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Portant agrément du trésorier de l'association agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) « union des pêcheurs Nîmes métropole »

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0010 du 19 décembre 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Vu l'acte de décès concernant Jacques, Gaston LACOUME, ancien trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 27 septembre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément du trésorier de l'union des pêcheurs Nîmes métropole transmis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard le 28 octobre 2019 ;

Vu la nouvelle liste du conseil d'administration élu pour la période du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 10 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les compléments du dossier de demande d'agrément du président et du trésorier l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », transmis par la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard les 7 novembre 2019 et 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la fiche de renseignements de monsieur Daniel CALLET, demandant l'agrément au poste de trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche de 2018 et 2019 de monsieur Daniel CALLET.

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que le conseil d'administration a désigné, pour la période du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2020, le président et nouveau trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole ».

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à la personne suivante :

* Monsieur Daniel CALLET pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 2014-353-0010 du 19 décembre 2014 de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » est modifié en conséquence.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

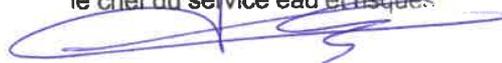
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Préfecture de la Région Occitanie
Département du Gard

Service de l'Environnement

DDTM du Gard

30-2020-01-10-005

ARRETE PREFECTORAL portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Olivier sur les communes d'Argilliers, Connaux, Laudun-l'Ardoise et
Tresques

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 10 JAN. 2020

Service Eau et Risques
Unité Milieux Aquatiques et Ressource en Eau
Réf. : 30-2019-00140
Affaire suivie par : Pauline CLENCHARD
Tél : 04.66.62 62 87
Courriel : pauline.clenchard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2019-

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des ouvrages et prélèvements en eau à usage d'irrigation de l'EARL Gervasoni Olivier sur les communes d'Argilliers, Connaux, Laudun-l'Ardoise et Tresques

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté n° 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous-bassin versant de la Tave ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

Vu le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Cèze approuvé par le préfet du Gard le 28 décembre 2018 ;

Vu le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Gardons approuvé par le préfet du Gard le 28 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°2019-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 9 septembre 2019 ;

Vu la déclaration du 3 janvier 1995 autorisant M. Gervasoni Olivier à exploiter un forage sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts (lieu-dit Nay et Gironde, parcelle A449) pour un usage d'irrigation agricole ;

Vu la décision du 17 mars 2006 autorisant l'EARL Gervasoni Olivier à exploiter un forage sur la commune de Connaux (lieu-dit Les Dénérieux, parcelle A935) pour un usage d'irrigation agricole ;

Vu la décision du 13 septembre 2016 autorisant notamment l'EARL Gervasoni Olivier à exploiter un forage sur la commune de Connaux (lieu-dit Le pontet et la Poujette, parcelles A1018/1020/548) pour un usage d'irrigation agricole ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 15 avril 2019 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet et régulier le 16 septembre 2019 et enregistré sous le n° 30-2019-00140 ;

Vu l'absence d'avis émis par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration sollicité le 15 novembre 2019 ;

Considérant que le bassin versant des Gardons et de la Cèze sont classés au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassins versants en déséquilibre quantitatif sur lesquels des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

Considérant que les prélèvements effectués par le pétitionnaire dans les nappes d'eau souterraine peuvent avoir un lien avec les eaux superficielles et générer un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en période d'étiage ;

Considérant la faible disponibilité de la ressource en eau superficielle lors des mois de juillet et d'août, en particulier sur le sous-bassin versant de la Tave ;

Considérant que la capacité du prélèvement par pompage demandée dans la Tave sur la commune de Laudun-l'Ardoise est supérieure à 8 m³/h, seuil d'autorisation en ZRE, et ne peut être autorisée sur la période mentionnée dans le dossier de déclaration, au regard des déséquilibres quantitatifs relevés sur le sous-bassin Tave ;

Considérant que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et des PGRE ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRETE

TITRE I - OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'EARL GERVASONI Olivier, 208 ancienne route de Lyon 30330 Connaux, est bénéficiaire de l'autorisation définie ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

La présente autorisation tient lieu :

- de déclaration, au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement, des prélèvements effectués sur les communes d'Argilliers (parcelle B308), Connaux (parcelle C211) et Tresques (parcelles AH42, AL416) en vue de l'irrigation de cultures ;
- de modification, au titre des articles L.214-3 et L.214-4 du code de l'environnement, des prélèvements effectués sur les communes de Connaux (parcelle A1018) et de Tresques (A935) en vue de l'irrigation de cultures ;
- d'opposition, au titre des articles L.214-3 (II) et R214-35 du code de l'environnement, du prélèvement effectué sur la commune de Laudun l'Ardoise (parcelle CI255) en vue de l'irrigation de cultures ;
- d'abrogation, au titre de l'article L.214-4 du code de l'environnement, de l'autorisation de prélèvement accordée le 3 janvier 1995 pour le prélèvement effectué sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts (parcelle A449) ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement de l'ouvrage sont en tous points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

Article 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage et du prélèvement

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements déclarés sont les suivantes :

Commune	Argilliers	Connaux	Connaux	Connaux	Tresques	Tresques
Bassin versant	Gardons	Cèze	Cèze	Cèze	Cèze	Cèze
Lieu dit		Le Pontet et la Poujette	Cent Fonts	Les Denerieux	Estang Sud	La Taulière
Localisation cadastrale	B 308	AD 128	AL 53	A 935	AH 42	AL 416
Masse d'eau concernée	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise (FRDG518)					
Moyen de prélèvement	Forages					
Profondeur ouvrage	30 m	55 m	50 m	36 m	30 m	60 m
Capacité maximum de prélèvement	13 m ³ /h	50 m ³ /h	6 m ³ /h	40 m ³ /h	13 m ³ /h	10 m ³ /h
Surface irriguée	7 ha	12 ha	5 ha	15 ha	6 ha	2,5 ha
Type de culture	Asperges	Vergers	Vergers	Asperges Vergers	Asperges Vignes	Asperges Vignes
Période d'utilisation	Avril à juin	Mars à septembre	Juin à août	Mai à septembre	Avril à juin	Mai à juillet

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté sont, en m³ :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
Argilliers B 308	0	0	0	6 000	6 000	5 500	0	0	0	0	0	0	17 500
Connaux AD 128	0	0	3 500	3 500	10 000	10 000	10 000	3 500	3 500	0	0	0	44 000
Connaux AL 53	0	0	0	0	0	250	500	250	0	0	0	0	1 000
Connaux A 935	0	0	0	0	400	700	700	400	300	0	0	0	2 500
Tresques AH 42	0	0	0	5 000	5 000	5 000	0	0	0	0	0	0	15 000
Tresques AL 416	0	0	0	0	1 250	5 000	1 250	0	0	0	0	0	7 500
Total	0	0	3 500	14 500	22 650	26 450	12 450	4 150	3 800	0	0	0	87 500

TITRE III- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques prélèvements

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320170A)
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320171A).

Article 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur ouvrage de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. le nombre d'heures de pompage par jour ;
 3. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 4. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 5. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 1er décembre** de l'année suivante au service en charge de la police de l'eau.

Article 6 : Prescriptions relatives à la gestion de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire doit appliquer les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale

doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

Article 8 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 9 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 11 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles 4 et 8 de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 16 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes d'Argilliers, Connaux, Laudun-l'Ardoise et Tresques pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président des commissions locales de l'eau de la Cèze et des Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairies pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les maires des communes d'Argilliers, Connaux, Laudun-l'Ardoise et Tresques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et milieux



Vincent COURTRAY

DIRECCTE

30-2020-01-02-002

Arreté medailles du travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale du Gard
Service des médailles du travail
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2020

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDERAZAK ZERAD**
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame ADLI Fatima**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame AGHENDA Naima**
Employé de conditionnement, AGRO ALIMENTAIRE SERVICE, BELLEGARDE.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur AGNIEL Laurent**
Technicien de maintenance, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à AUBUSSARGUES
- **Madame ALLARD Marie-Claude**
Employée commerciale, SA KARIST, LA CALMETTE.
demeurant à LA CALMETTE
- **Madame ALLARD Nathalie**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur AMI Gérald**
Chef de poste, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Madame ANDRE Claudine**
Caissière centrale, CORA, ALÈS.
demeurant à BAGARD
- **Madame ANDRE Sabine**
Gestionnaire de commandes, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- **Monsieur ANGLADA Eric**
Chargé d'affaires, CHUBB FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur AOUTIN Johann**
Agent de sécurité, CORA, ALÈS.
demeurant à CARDET

- **Madame ARAGONES Valérie**
Rédacteur expert, SADA, NIMES.
demeurant à REDESSAN

- **Madame ARIAS Hélène**
HOTESSE D'ACCUEIL, CORA, ALÈS.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES

- **Madame ARNAC Myriam**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES

- **Monsieur ARNOLD Pascal**
Préparateur, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame ASSENAT Carine**
Caissière auxiliaire, ZARA FRANCE, NÎMES.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur AUBERT Henri**
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à COLLOGUES

- **Madame AUDIFFREN Elodie**
Contrôleuse allocataire, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame AUGER Laurence**
vendeuse, MR BRICOLAGE, LUNEL.
demeurant à UCHAUD

- **Madame AURIERES Sandy**
Employée commerciale, SUPER U, GANGES.
demeurant à SUMENE

- **Monsieur BAGAGLI Cédric**
Ouvrier, ATS, ALES.
demeurant à LA GRAND-COMBE

- **Madame BALEZ Nathalie**
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à NERS

- **Monsieur BARET Patrick**
Agent d'encadrement, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur BARLETTA Rock**
Responsable de production, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN

- **Monsieur BARNIER Christophe**
Conducteur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Madame BARTHELEMY Anne-Marie**
Employée commerciale, SAS ARPEL - INTERMARCHE, LUNEL.
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur BAVEUX Lionel**
employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Madame BEAUBILLARD Sophie**
Responsable de service, AVIGNON TOURISME, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Madame BEAU GALTIER Véronique**
Educatrice, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame BEAUME Sophie**
Assistante, CLOITRE SAINT LOUIS, AVIGNON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur BELIN Dominique**
déléguée médicale, ROCHE SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BELKACEM ABDEL SAHID**
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur BELZUNCES Emmanuel**
Tuyauteur, PONTICELLI Frères, Marne la Vallée.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN

- **Madame BENAMAR Habiba**
Agent de service hospitalier, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS

- **Monsieur BENAMAR Patrick**
Peintre, EME FRANCOIS, NÎMES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur BENAROYA Arnaud**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur BENEDETTO Laurent**
Radiologue, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur BENEZET Frédéric**
Agent de sécurité, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-VICTOR-DES-OULES

- **Monsieur BENSACI Elkhir**
Cariste, EARL VERGERS DE NAGES, CAISSARGUES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur BERC Estelle**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur BERRANDOU Abdelkader**
Pilote trieur de bagages, SOCIETE AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BERTHALON JEAN-MICHEL**
OUVRIER, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame BERTRAND Sandrine**
Aide-soignante, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à VEZENOBRES

- **Monsieur BIOLAY Arnaud**
Responsable exploitation, SAUR, SAINT-GÉLY-DU-FESC.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur BOIS PHILIPPE**
REGLEUR, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur BOLLOT Franck**
Ingénieur, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame BONDURAND SANDRINE**
TECHNCIENNE RH, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame BONNE LYDIA**
Auxiliaire de vie, PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame BONNET Emilie**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur BONNETON Philippe**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame BONNETON Véronique**
Employée, COMPASS GROUP FRANCE, GARONS.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame BOONE Cindy**
Assistante maternelle, ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur BOUDOU Pierre**
Vendeur, FNAC SAS RELAIS, IVRY SUR SEINE.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

- **Madame BOUGHENDJOUR Hafehda**
Agent d'entretien, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LA GRAND-COMBE

- **Monsieur BOULARAN Frédéric**
employé d'immeuble, CLOS SAINT JEAN, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOURAFA Ali**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

- **Monsieur BOUSQUET Grégory**
Opérateur de production, MADER COMPOSITES FRANCE, SORGUES.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur BOUTIERE Eric**
Cadre administratif, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAGNAC

- **Madame BOUZIGE Caroll**
Caissiere serveuse, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur BOUZON Christophe**
Responsable pôle, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à GAUJAC

- **Madame BRANEYRE Emiliana**
Clerc de notaire, DIDIER PERREIN, ISABELLE PERREIN, MARION BRUNHES ET ELODIE
GIBELIN, MONTPELLIER.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur BREMARD Lionel**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame BRESIL Stella**
Chef de rayon, VETIR, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur BRES Pascal**
Monteur, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à MASSANES

- **Monsieur BRUC Olivier**
Conducteur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILLAR
- **Monsieur BRUN Laurent**
Electromécanicien, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur BRUN Ludovic**
Chef de poste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à FOURQUES
- **Madame BRUNO PIERRETTE**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE KENVAL, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame CABALLE MARIE-REINE**
OPERATRICE DE FABRICATION, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Madame CADEAU Audrey**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CADIOU Jeremie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CAMUS Grégory**
Chef groupe travaux, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CANONGE Willy**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAUZET
- **Monsieur CAPELLE BENJAMIN**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GAILHAN
- **Monsieur CAPUT Jérôme**
Vendeur, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame CAQUEUX Cécile**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur CARIOU Pierre**
Technicien supérieur, CSE ORANO CYCLE MARCOULE, CHUSCLAN.
demeurant à ESTEZARGUES
- **Monsieur CARMONA Patrick**
Directeur, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur CASCIELLO Carlo**
Opérateur de fabrication, MADER COMPOSITES FRANCE, SORGUES.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur CASTELAIN Stéphane**
ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CORNILLON
- **Monsieur CELDA Nicolas**
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur CHAIB David**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à BLAUZAC

- **Monsieur CHALAMET David**
Technico-commercial, REXEL FRANCE, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame CHALAMET Isabelle**
TELECONSEILLERE, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame CHALA Samia**
télé-commerciale, SYSCO FRANCE SAS, BEZIERS Cédex.
demeurant à MILHAUD

- **Madame CHAMPALBERT STEPHANIE**
PLANIFICATRICE, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à ALES

- **Madame CHAPUS Sandrine**
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à LE PIN

- **Monsieur CHAUX Ludovic**
Responsable maintenance, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LE PIN

- **Monsieur CHAZAL MARTIN Marc**
Croupier, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur CHIDEKH Jacques**
Préparateur de commandes, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur CLAR David**
Electricien, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame COISNON Anne-Marie**
Responsable secteur, ADMR, ROQUEMAURE.
demeurant à LIRAC

- **Monsieur COLMANT Vincent**
Consultant, ATOS INTEGRATION, MONTPELLIER.
demeurant à POULX

- **Monsieur CORBIER Alexandre**
Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CORDANO André**
Manager, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame COULOMB Sylvie**
Assistante de direction, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Madame COURBET Céline**
Auxiliaire de puériculture, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-SERRES

- **Madame COURTES Sandra**
Attachée commerciale, UGI ENERGIE, COURBEVOIE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame COUTEL Nathalie**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur CRETTE Cédric**
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame CROQUET Sophie**
Gouvernante, EPADH Les cinq sens, GARONS.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur D'AMBROSIO Gino**
Peintre aéronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame DANEL Isabelle**
Responsable de site, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à ESTEZARGUES

- **Madame DANIEL ANNIE**
CHARGEÉE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur DANIEL JEAN-LUC**
TECHNICIEN MAGASINIER, CHUBB FRANCE, CERGY.
demeurant à DOMESSARGUES

- **Madame DANIS Marielle**
Collaboratrice, SDF CAMBOULIVES COLOMB, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DA SILVA CATARINO Lino**
Adjoint technique, MAIRIE DU GRAU DU ROI, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur DAVAL Didier**
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame DAVID Magalie**
17 traversée de la bergerie, SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE
PONTET.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame DAVID Myriam**
Assistante, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur DE CABISSE Amaury**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame DE CASTRO Maria**
Vendeuse bijouterie, INTERMARCHÉ LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur DEILHES ALAIN**
Employé, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur DELOLY Eric**
technicien atelier, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur DE LUCA François**
Responsable de production, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur DE OLIVEIRA FRAZAO José**
Conducteur, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à NIMES

- **Madame DI DIO Gaelle**
Assistante communication, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à LE MARTINET

- **Monsieur DONZAT Sébastien**
Agent de production, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur DRIUTTI Claude**
Directeur délégué, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur DUFFES Cyril**
Responsable RH, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DUFOUR Simone**
Personnel d'entretien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DUJARDIN David**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à MONS
- **Monsieur DUJARDIN Jacques**
Décontaminateur, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur DUMAS Jean-Marc**
Agent d'entretien, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à COURRY
- **Madame DUMAS Pascale**
Secrétaire médicale, AUDAVIE, CAVEIRAC.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur DUPONT Christian**
Ingénieur, ORANO CYCLE, COURBEVOIE.
demeurant à TRESQUES
- **Madame DUPONT Claire**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à ALES
- **Monsieur DUPONT Olivier**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à VALLABRIX
- **Madame DUPUIS-BRICE Aurélie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Madame DUVALET Sonia**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à GAJAN
- **Madame DWORACZEK Sandra**
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame EGO-BADAROUX Cécile**
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Monsieur ENFOUX Bruno**
Comptable, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Madame ERRAJRAJI Fahima**
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Madame ETHEVE Clémentine**
Préparatrice de commandes, TREFILACTION SA, GARONS.
demeurant à GARONS
- **Monsieur FANTON Jérôme**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à CAVILLARGUES

- **Madame FATON Delphine**
Réfèrent technique, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD
- **Monsieur FAURE Jean-François**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES
- **Madame FERRER Aline**
Gestionnaire litiges, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame FIERS CAROLINE**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à AUJARGUES
- **Madame FLAUGERE Erica**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Madame FLORIBERT Céline**
Technicienne, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame FOURMENT Nadège**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame FRANCOIS Corinne**
Technicienne principale, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur GABRIEL SEBASTIEN**
RESPONSABLE CLIENTELE, UNIBETON, LAMBESC.
demeurant à NIMES
- **Madame GAILLARD Martine**
SECRETAIRE, CONSTR METALLIQUES PREFABRICATION ARLES, ARLES.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur GAMBA Bruno**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame GARCIA Céline**
Commerciale, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur GARCIA Laurent**
Monteur, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à ROUSSON
- **Madame GARCIA Valérie**
Employée commerciale, VERGEZALI, VERGÈZE.
demeurant à UCHAUD
- **Madame GAROUCHE Mélanie**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- **Madame GAUDENZI Isabelle**
Responsable pôle service, GRAS SAVOYE, AVIGNON.
demeurant à LIRAC
- **Madame GAUDIOSI Sylvie**
AMP, EHPAD RESIDENCE CLAIR LOGIS, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GAUJARD Alain**
Manager, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GAUTHIER Sébastien**
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur GENTILI Philippe**
Formateur, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur GIACOBBI Jean-Marc**
chef de chantier, SOCIETE COFELY ENDEL, COLOMBES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame GIGLIOTTI Angélique**
Employée commerciale, VERGEZALI, VERGÈZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur GINEL Frédéric**
Formateur, AFTRAL, NÎMES.
demeurant à ROUSSON
- **Madame GINOUX Hélène**
Gestionnaire, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur GIRARD Guenahel**
Responsable régional, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur GODON Bertrand**
Responsable entrepot, SA HALADJIAN FRERES, VEDENE.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur GOMEZ Jean-Luc**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur GONZALEZ Cédric**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur GONZALEZ Eric**
Manager de rayon, CORA, ALÈS.
demeurant à MONS
- **Madame GONZALVEZ Anne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GORCZYCA Christophe**
Expert technique, REEL, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur GOULOIS Philippe**
Vendeur, NORAUTO FRANCE, NÎMES.
demeurant à GAJAN
- **Madame GOUPILLE Sandra**
Agent administratif, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur GOURAT Florent**
Vendeur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur GRANJON JEROME**
EMPLOYE PRINCIPAL, MAISON JOHANES BOUBEE - PRODIS, BORDEAUX.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Monsieur GRANON Gérard**
Employé, ENT EGEA FRERES, VILLENEUVE LES AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur GRASSOT Sébastien**
Agent de liaison, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BERNIS

- **Madame GRAS Valérie**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à ALES

- **Madame GRELET ROSELYNE**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BEAUCAIRE.
demeurant à MONTFRIN

- **Madame GREMILLOT Christelle**
Responsable d'unité, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GRESSET Laurent**
Responsable unité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Madame GUERIN Anne-Sophie**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur GUILLAUME Dominique**
Ingénieur, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE GARN

- **Madame GUTLEBEN Sandrine**
Assureur, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à SERNHAC

- **Madame HALIMI Caroline**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame HEBRARD Corinne**
Directrice de magasin, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à FOURNES

- **Madame HERMANGE MAGALI**
RESPONSABLE PAIE, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame HIDEICHE Dalila**
Employée libre service, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur IAQUINTA Philippe**
responsable commercial, MULTIMEDIA DIFFUSION SERVICES, MALAKOFF.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Monsieur IHAMOUINE Farid**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame JALIBERT Céline**
Inspecteur commercial, GAN ASSURANCES, PARIS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur JARROUD CHEKRI**
OUVRIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur JEAN Nicolas**
Responsable de ligne, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- **Monsieur JONATHAN Olivier**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NIMES

- **Madame JOUANEN Marie-Anne**
Aide-soignante, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SUR-CEZE.
demeurant à POTELIERES

- **Madame JULIEN Delphine**
Cadre bancaire, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur JULLIARD Jérôme**
Agent de maintenance, CHAM, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur JULLION Sébastien**
Gestionnaire, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à REDESSAN

- **Madame KACHOURI Corinne**
Principale de copropriété, FONCIA FABRE GIBERT, AVIGNON.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur KALTENBACH Vincent**
Responsable d'exploitation, EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE, MONDRAGON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur KARAYDJIAN Christian**
Informaticien, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

- **Monsieur KAYKI Polat**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE BOURDARIOS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame KERVELLA Fabienne**
Technicienne conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur KIFADJI SAMIR**
Administrateur infrastructures, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame KRAUSS Nathalie**
Contrôleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Madame KUEHN Valérie**
Conseiller en gestion, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à PUJAUT

- **Madame LABICHE Isabelle**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à VAUVERT

- **Madame LACOMBLED Christine**
Conseillère commerciale, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR, PARIS.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame LADET Sylvain**
Responsable régional, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LAFONT Jérôme**
Technicien, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame LAFONT Nathalie**
Agent de service hospitalier, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur LAGRANDEUR SEBASTIEN**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LAGRAVE HERVE**
INGENIEUR, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur LANTHEAUME Noel**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à VALLERARGUES

- **Madame LAREQUIE Florence**
Secrétaire, AGENCE AIGUE MARINE IMMOBILIER L'ADRESSE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame LAURENT Myriam**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, VAUVERT.
demeurant à JUNAS

- **Madame LAVIALE Roxane**
régisseur, OFFICE DE TOURISME, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur LEFEBVRE Benoit**
Conseiller, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur LEFEBVRE-GUELQUE Sylvain**
Chauffeur livreur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre**
Attaché administration commerciale, EPSILOG, CASTRIES.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur LEFEVRE Yannick**
Responsable qualité, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à MONTFRIN

- **Madame LEHMANN Caroline**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à POULX

- **Madame LEJEUNE EDITH**
ASSISTANTE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame LE LONS Carole**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame LEMATTRE Bénédicte**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur LENGRAND Fabien**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame LEROUX Laetitia**
Conseillère en ESF, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame LIECHTY Nathalie**
chargée de recrutement, AFPA, NIMES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame LIEGEOIS Corinne**
Responsable PAO, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur LIEVENS IVAN**
Mécanicien, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à LE GARN

- **Monsieur LIGNON Ludovic**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame LO GATTO Vincente**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à MOUSSAC

- **Monsieur LOMBARDO Serge**
Chauffeur, CORA, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Monsieur LONGUET Olivier**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à NIMES

- **Madame LOPEZ Sandrine**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Monsieur LORENZO Thierry**
Manager de rayon, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur LOUPIAS Patrick**
Comptable, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à BAGARD

- **Madame LUCAS Véronique**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame MALANDAIN-CHATAIGNIER Elise**
VP Innovation, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à LANGLADE

- **Monsieur MALBOS GILLES**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MALLIA SALVATOR**
Manager de rayon, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Monsieur MANCET ALAIN**
EMPLOYE, , .
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur MANIPOUD Jean-Pierre**
Gestionnaire supply chain, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur MARCON Dimitri**
technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame MARI Véronique**
Assistante SAV, SAS SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame MARQUES DU LUC Marie-Emmanuelle**
Coordinateur, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CAMPESTRE-ET-LUC

- **Monsieur MARTIN Benoit**
Conseiller technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame MARTIN Christel**
Personnel navigant, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur MARTINEZ Doran**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à NIMES

- **Madame MARTINEZ Françoise**
employé commercial, CSF, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à LA ROQUE-SUR-CEZE

- **Madame MARTINEZ Isabelle**
Secrétaire, CSFD, NÎMES.
demeurant à LA CALMETTE

- **Monsieur MARTINEZ STEPHANE**
EMPLOYE LOGISTIQUE, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MATEO Laurent**
Agent de maîtrise, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame MATI Nathalie**
Contrôleur allocataire, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à FONTANES

- **Monsieur MAUREL David**
technicien, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur MEGUIBA Daniel**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame MEISSONNIER Carol**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame MENNERET Brigitte**
Principale de gestion locative, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SUMENE

- **Madame MESTRESSAT DIT CASSOU Sandrine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES

- **Monsieur METGE Stéphane**
Assistant technique, EPSILOG, CASTRIES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MEUNIER David**
Garagiste, MEUNIER DAVID, SAINT-PAULET-DE-CAISSON.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame MEYRUEIS Sophie**
Qualificienne, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à CASTELNAU-VALENCE

- **Madame MIGUEL Anne**
Responsable adjointe RH, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur MILIONE SALAVTORE**
Imprimeur, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame MIOCHE Fabienne**
Employée, ELRES, LUNEL.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur MIRAILLES Jean-Michel**
ASH, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS

- **Monsieur MONTAGNE Michel**
Coordinateur de gestion, NORAUTO FRANCE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MORNAS Olivier**
Ouvrier découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
- **Madame MUSOLINO Valérie**
Merchandisier, LA HALLE, ARLES.
demeurant à GARONS
- **Monsieur MUSSARD VINCENT**
Technicien de production, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame NADEAU Emilie**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à BEZOUCE
- **Monsieur NORSIC Yvan**
Responsable technique, CHUBB FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPEZAT
- **Madame NOTEL Chantal**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Madame NUNEZ Florence**
Aide soignate, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame OCON Sandra**
Comptable, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur PAGES David**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur PAILHAS Eric**
Technicien de laboratoire, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame PALLAS Stéphanie**
chef de projet, PROTEUS, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame PAPALIA Marie**
Assistante responsable de rayon, ZARA FRANCE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PARIS CHRISTOPHE**
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PARISOT Francine**
Opératrice de fabrication, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur PAUL Bernard**
Chauffeur, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC
- **Madame PECUNE Christine**
Secrétaire, CSFD, NÎMES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PELLICANO Jean-Pierre**
Chef de groupe, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur PERDU-ALLOY Alain**
Technicien supérieur de maintenance, LFB BIOTECHNOLOGIES, LES ULIS.
demeurant à NERS

- **Monsieur PEREZ Bertrand**
Conducteur, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur PEREZ Daniel**
Chef d'équipe, VEOLIA ONYX Languedoc-Roussillon, LATTES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- **Monsieur PEREZ Thomas**
Responsable logistique, TERRES DE CUISINE, ROGNONAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame PERRELLI Virginie**
Adjointe d'exploitation, AVIGNON TOURISME, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame PERREY Stéphanie**
Assistante commerciale, SARL PETIT, ALES.
demeurant à MONTEILS

- **Madame PERRIN Magali**
Technicienne, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur PHILIP Jérôme**
responsable de production adjoint, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à LA ROUVIERE

- **Monsieur PIGEON Hervé**
Employé logistique, LEROY MERLIN, VEDENE.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur PIRAS Mickael**
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame PITON Sylvie**
assistante dentaire, SELARL CABINET D'ORTHODONTIE DES DRS CHAZALON CALISTI ET
FOURNIER, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame PLAGNES Cécile**
Responsable de secteur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PLANELLES Olivier**
Préparateur de production, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à POULX

- **Madame PLOUVIER Catherine**
Aide-soignante, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- **Madame PONTIER Nathalie**
Assistante de gestion, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur PORTOLES Pascal**
Technicien de chantier, ENT EGEA FRERES, VILLENEUVE LES AVIGNON.
demeurant à SAZE

- **Madame POULET MARTINE**
EMPLOYEE TECHNIQUE DE RESTAURATION, ELIOR Restauration Enseignement et Santé, PARIS
LA DEFENSE Cédex.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame PRIETO CHRISTELLE**
AIDE SOIGNANTE, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à SAZE

- **Monsieur RANDRIAMIARISOA Michel**
technicien de maintenance, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame RANTIER Gisèle**
Chef de service formation, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- **Monsieur RAOUX Thierry**
ASH, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à MILHAUD

- **Madame RASOLOFONDRAIBE Natacha**
Assistante technique, EPSILOG, CASTRIES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RAYMOND Jean**
Administrateur réseau, JANOSCHKA GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN.
demeurant à DOMAZAN

- **Madame RAYNE Patricia**
membre du comité de direction, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame REBIFFE Pascale**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame REBOUL Ingrid**
ASH, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à BESSEGES

- **Madame REBUFFAT Séverine**
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur RENARD Donatien**
Responsable marketing, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à PUJAUT

- **Madame REYNAUD Muriel**
Assistante chef comptable, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à SAINT-SIFFRET

- **Madame REYNERO Valérie**
Secrétaire, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame RIFFARD Marceline**
Management supérieur, POLE EMPLOI, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à GAUJAC

- **Madame RIOLAND Marie-Claude**
Hôtesse de caisse, BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE, GÉNÉRARGUES.
demeurant à ALES

- **Monsieur RIOLS Luc**
Agent de contrôle, CONSTR METALLIQUES PREFABRICATION ARLES, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur RIVERA Thierry**
Conducteur, GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame ROBERT Frédérique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MILHAUD

- **Madame ROHRER Isabelle**
Responsable qualité, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame ROLLAND Estelle**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à PUJAUT

- **Madame ROMERA SIGRID**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à POULX

- **Madame ROUGERIE Sophie**
Chargée de clientèle, SARL CAVES QUARANTE ET UN, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur ROULEAU David**
Chargé de clientèle, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ROURE Frédéric**
Vendeur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS

- **Madame ROUVIERE Nadine**
Agent de service hospitalier, ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE, MEYREUIL.
demeurant à ALES

- **Madame SABY Colette**
Responsable administrative, C.L.E., PARIS.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur SADRI Mohamed**
Conducteur, STRADAL SAS, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame SAHLI Stéphanie**
Agent d'exploitation, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à GARONS

- **Madame SALMERON Françoise**
Aide-Comptable, MIREILLE GUILHAUME-SCOTT, PHILIPPE TZELEPOGLOU ET JEANNE
CADERAS DE KERBLEAU NOTAIRES ASSOCIES, CASTRIES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame SANTIN SEVERINE**
Ingénieur, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à NIMES

- **Madame SARFATI Isabelle**
Responsable magasin, JULES, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame SCHINCARIOL Mélanie**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à MONS

- **Monsieur SCHIRPKE André**
Assitant commercial, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur SCHOTT Bruno**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LA CALMETTE

- **Monsieur SEGUIN JEROME**
Chargé d'affaires, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame SEIGNEUR Valérie**
Aide médico-psychologique, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS

- **Monsieur SERIEYS Violetta**
Animatrice de gestion, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame SERRANO SANDRA**
Secrétaire, H2S SERVICES, VERGÈZE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur SILVA Fernando**
Conducteur de machines, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame SIMONET Fabienne**
ASH, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame SIRET Marie-Pierre**
Manager innovation produit, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD

- **Madame SOLBES MARIE-CLAUDE**
AGENT LOGISTIQUE, ORANO DS, BOLLENE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SOLEILHAC-JEAN Virginie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur SOULAGES Jérôme**
Che de groupe technique, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à GENERAC

- **Madame SOULIMANT Sandrine**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur SOURBES Jérôme**
Agent de maitrise, CORA, ALÈS.
demeurant à LES PLANS

- **Monsieur SOUTOUL Jean-Jacques**
Chef d'équipe, NICOLLIN HOLDING, NIMES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur SPAGNOLI Jean-Luc**
Boucher, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à ALES

- **Madame SUNTHOCUS Rose-Thérèse**
Agent de collectivité, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SURAUX FREDERIC**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES

- **Madame TAHAR CHAOUCH Sylvie**
Aide soignate, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame TAOUYL LEILA**
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Madame TARREGA Nathalie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur TAVERNIER FRANCOIS**
INGENIEUR DE CONCEPTION, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame TEIXEIRA BARBOSA Laetitia**
employée commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-SIFFRET

- **Madame TESTUD Carine**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur THEILLIER Christophe**
Responsable Promo, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à LEDIGNAN

- **Monsieur THEROND Joel**
Technicien réseau, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
demeurant à ALES

- **Monsieur THILL Fabrice**
Opérateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Madame THOLLON Stéphanie**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur THOMAS Alexandre**
Directeur commercial, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à LANGLADE

- **Monsieur THUAL Yannick**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur TIERCET André**
Aumonier, FONDATION DIACONESSES DE REUILLY, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE.
demeurant à UZES

- **Monsieur TOMAS Jean-Pierre**
Coordinateur de production, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à UZES

- **Monsieur TOPIE Lucien**
Agent d'exploitation, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame TOURNANT Jannick**
Veilleuse de nuit, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS

- **Monsieur TRICOU Jérôme**
Clerc de notaire, MIREILLE GUILHAUME-SCOTT, PHILIPPE TZELEPOGLOU ET JEANNE
CADERAS DE KERBLEAU NOTAIRES ASSOCIES, CASTRIES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur TULLIER Christian**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur VAILLOT Eric**
Cuisinier, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur VANNELLE CHARLES**
INGENIEUR, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN

- **Madame VARENNES Christine**
Hôtesse de caisse, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Monsieur VASSEUR DIDIER**
INGENIEUR, SIEMENS HEALTHCARE SAS, SAINT-DENIS.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur VERLAGUET Fabrice**
Employé de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Madame VERMELOUX SOPHIE**
INFIRMIERE, NEPHROCARE GARD, NÎMES.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur VIDAL Francis**
Responsable logistique, DELIFRANCE, AVIGNON.
demeurant à LA CALMETTE

- **Madame VIL Angélique**
Employée commerciale, CASINO SERVICES, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur VILHENA Alain**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à VALLERARGUES

- **Monsieur VIREBAYRE Sébastien**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à CLARENSAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABRIC Béatrice**
Agent entretien, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Madame ADAMI CATHERINE**
CHARGÉE DE CLENTELE, COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame ADLI Fatima**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur ALBINET JEAN-LUC**
INSPECTEUR REGLEUR, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame ALLARD Marie-Claude**
Employée commerciale, SA KARIST, LA CALMETTE.
demeurant à LA CALMETTE

- **Monsieur AMIGAS Thierry**
Expert, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NICE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ANDRE Olivier**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES

- **Madame ANTONOV Marie-Evelyne**
Psychologue, POLE EMPLOI NIMES, NÎMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur ARLAUD Philip**
Agent, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN

- **Madame AUBARET Brigitte**
Documentaliste, APELEM, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur AUBERT René**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur AURILIO Jean-Claude**
technicien logistique, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur BARGETON Laurent**
 Chef de brigade service FLS, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
 demeurant à ALES

- **Monsieur BARIAL Philippe**
 Chauffeur livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
 demeurant à NIMES

- **Madame BARTHELEMY Anne-Marie**
 Employée commerciale, SAS ARPEL - INTERMARCHE, LUNEL.
 demeurant à LE CAILAR

- **Madame BASILE Nathalie**
 Responsable de site, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur BASS Michel**
 Chef d'agence, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
 demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur BAVEUX Lionel**
 employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
 demeurant à TRESQUES

- **Madame BEAUFILS Françoise**
 Assistante responsable transport, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
 demeurant à MILHAUD

- **Monsieur BECAMEL Pascal**
 Technicien de maintenance, DUC, SAINT-BAUZELY.
 demeurant à MONTPEZAT

- **Monsieur BELGOURARI MOHAMED JAMEL**
 COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
 demeurant à VERGEZE

- **Monsieur BELLOC Christophe**
 Commercial, GROUPE SEB FRANCE, ÉCULLY.
 demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur BENNES Sylvie**
 Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
 demeurant à UZES

- **Monsieur BENSACI Elkhir**
 Cariste, EARL VERGERS DE NAGES, CAISSARGUES.
 demeurant à MANDUEL

- **Monsieur BERTAMELLE Thierry**
 Opérateur de production, MADER COMPOSITES FRANCE, SORGUES.
 demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame BERTHELOT Delphine**
 Cariste, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
 demeurant à FOURNES

- **Monsieur BIGOTIERE Jean-Cahrles**
 Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur BIR KADDOUR**
 Conducteur de travaux, GCC, LES MUREAUX.
 demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur BISMUTH OLIVIER**
 TECHNICO-COMMERCIAL, ALPHI, VIVIERS-DU-LAC.
 demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur BLAYRAC Michel**
 Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
 demeurant à PUJAUT

- **Madame BLETON Patricia**
Secrétaire, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur BLETON Patrick**
Responsable sécurité, AUCHAN RETAIL AGRO, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur BOISSIER Clauderic**
Cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBAIS

- **Madame BOJ Céline**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame BONET Laurence**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NAVACELLES

- **Monsieur BONNET Gilles**
Contremaître, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LES ANGES

- **Madame BORIE Dominique**
Technicienne conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur BOURDANOVE Michel**
Chef de service, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant à BOURDIC

- **Madame BOURGUIGNON Jacqueline**
Agent de collectivité, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur BRENDAN Marco**
Technicien d'exploitation, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à COMPS

- **Monsieur BRIZZI PASCAL**
MECANICIEN, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame BROVELLI Bruno**
Ouvrier, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILLAR

- **Madame BRUNO PIERRETTE**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE KENVAL, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur BRUYERE Olivier**
Ouvrier qualifié, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur CABANIS DENIS**
OUVRIER AGENT QUALITE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame CANE Laurence**
Employée administrative, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à NIMES

- **Madame CAPITAINE Véronique**
Assistante de gestion, ANTEA GROUP, OLIVET.
demeurant à VERGEZE

- **Madame CAQUEUX Cécile**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur CARCASSON Bernard**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES

- **Monsieur CARIOU Pierre**
Technicien supérieur, CSE ORANO CYCLE MARCOULE, CHUSCLAN.
demeurant à ESTEZARGUES

- **Madame CARLIER Marie-Pierre**
Assistante sociale, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CARMIN Christophe**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CARMIN Michel**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CARMONA Patrick**
Directeur, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame CARON Sylvie**
Responsable sport, DECATHLON NIMES, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur CARRERE Jean-Marie**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame CASSANAS MURIEL**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame CASSOLARI Sandrine**
Personnel navigant, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à AUBAIS

- **Madame CATALANO Chantal**
Secrétaire, CLN ARCHITECTURE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CECCHINI Fabien**
Ouvrier, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES.
demeurant à SERNHAC

- **Monsieur CHABAUD Jean-Pierre**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN

- **Madame CHALOUM Laurent**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NÎMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur CHANAS Dominique**
Serrurier, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- **Madame CHAPEL Laurence**
Conseil Clientèle, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CHESSE Simon**
Personnel navigant, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à JUNAS

- **Monsieur CHINI Robin**
Cadre bancaire, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur COQUELIN Florent**
Employé logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.
demeurant à COMBAS

- **Monsieur COQUERIAUX Laurent**
Manager, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur COUDE DU FORESTO LOUIS**
ATTACHE COMMERCIAL, CODES ROUSSEAU, CHATEAU-D'OLONNE.
demeurant à MEYRANNES

- **Monsieur COUDOUGNES Michel**
Responsable RSE, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur COUTTET Didier**
Contrôleur de gestion, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à FONTARECHES

- **Madame CROUZET Sylvie**
Technicien de péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à GARONS

- **Madame DANIS Marielle**
Collaboratrice, SDF CAMBOULIVES COLOMB, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DA SILVA CATARINO Lino**
Adjoint technique, MAIRIE DU GRAU DU ROI, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame DAUX Sylvie**
Technicienne, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DEJEAN Philippe**
inspecteur commercial, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur DEJEANTE Olivier**
Employé de banque, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DEL RIO Patrick**
Chef de projets, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame DEMBREMENT Cécile**
Assistante clientèle, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur DENIS John**
Employé, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS

- **Madame DOLADILLE Line**
OMF, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur DRIUTTI Claude**
Directeur délégué, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame DUCHER Catherine**
Secrétaire, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur EGEEA Diego**
agent chambre forte, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur FANTON Jérôme**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN,
demeurant à CAVILLARGUES

- **Monsieur FAURE Jean-François**
ouvrier, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Madame FILHOL Christine**
Contremaitre, DERICHEBOURG SNG, PIERRE-BENITE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame FRANCOIS Corinne**
Technicienne principale, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame FRASLIN Christine**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame FRITZ Martine**
Responsable process, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame GABRIEL Dominique**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY

- **Monsieur GAJTKOWSKI RICHARD**
CHEF DE SECTION FUSION, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CODOLET

- **Monsieur GALIA Frédéric**
Controlleur qualité, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame GARCIA Noelle**
Assistante RH, ORANO DS, BOLLENE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame GARNIER France**
Directeur des achats, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur GAUJARD Alain**
Manager, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame GAUVIN Clarisse**
Technicienne, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Madame GAYE Claire**
Technicienne, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

- **Madame GEMINARD Isabelle**
Analyste laboratoire, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GISBERT Pierre**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER, MAUGUIO.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES

- **Monsieur GODINEZ Céline**
Assistante comptabilité, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à NIMES

- **Madame GONZALVEZ Anne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GOUBLAIRE BRUNO**
CHEF DE CHANTIER, AEMCO, CODOLET.
demeurant à GAUJAC
- **Madame GRAILHE Michèle**
Gestionnaire, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GRASSET Gérald**
Conducteur d'installations industrielles, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- **Monsieur GUIGON LAURENT**
CHEF D'EQUIPE, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur GUILLAUME Dominique**
Ingénieur, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE GARN
- **Madame GUINTOLI Dominique**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Madame GUITER Françoise**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur GUTIEREZ Didier**
Chargé d'études, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur HERAUD Jean-Claude**
technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- **Madame HERIN Caroline**
Conseillère en insertion, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame HUGUET Dominique**
cadre, AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Madame HURTEAUX VERONIQUE**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à POULX
- **Monsieur ITIER Didier**
Contrôleur expéditions, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame JACQUET MIREILLE**
RESPONSABLE DE CAISSES, JARDILAND, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur JAMES Cyril**
Electricien, EIS VALLEE DU RHONE, CADEROUSSE.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- **Monsieur JAUSSENT Christophe**
Agent de maintenance, CHAM, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur JEHANNO Jacky**
Technicien R&D, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à GAUJAC
- **Monsieur JOUBERT Frédéric**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Monsieur JOUFFRE Didier**
Animateur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GERVAIS

- **Monsieur KONIECZNIK Alain**
Technicien de maintenance, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur KUHN Philippe**
Ingénieur commercial, STANLEY SECURITY FRANCE, VITROLLES.
demeurant à NIMES

- **Madame LAJOIS Sophie**
Attachée commerciale, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur LANTHEAUME Noel**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à VALLERARGUES

- **Madame LASCAUX CLAIRE**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LASSERE CLAUDE**
REPROGRAPHE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Madame LAUZE Joelle**
Agent d'entretien, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame LECOQ Isabelle**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à ALES

- **Madame LEJEUNE EDITH**
ASSISTANTE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur LEMERCIER Sylvain**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Madame LEONI LAETITIA**
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à MARGUERITTES

- **Madame LEPICIER Anne**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame LHAYRAUD Monique**
Secrétaire, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur LIATTI DENIS**
GESTIONNAIRE, S.E.P.R., VEDENE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur LIOTARD Eric**
Ouvrier qualifié, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur LLORENTE JEAN-MICHEL**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur LOMBARDO Serge**
Chauffeur, CORA, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Madame LOPEZ Joséfa**
Référént technique, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur LOUPIAS Patrick**
Comptable, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à BAGARD

- **Monsieur LUC Denis**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur MANCET ALAIN**
EMPLOYE, , .
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur MANIFACIER Bernard**
Responsable comptable, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame MANSE Marie-Hélène**
Secrétaire, COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE DE PROVENCE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur MARKAI Luc**
Agent de maîtrise, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur MARTINEZ STEPHANE**
EMPLOYE LOGISTIQUE, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MARTIN Gilles**
Magasinier, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur MARTIN Laurent**
Responsable technique, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur MARX Philippe**
Chef de poste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur MATHIEU Jean-Michel**
Commercial, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à MONTIGNARGUES

- **Monsieur MAURAN Alain**
Chef d'équipe, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MAUREL Eric**
Gestionnaire maintenance, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur MAZZOLENI Yves**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur MEGE Thierry**
Opérateur de fabrication, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur MENELLA REGIS**
Superviseur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur MERCIER Jean-Paul**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame MESSERSCHMITT Catherine**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur METRALS PHILIPPE**
ASSISTANT COMPTABLE, CAC CEVENNES, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame MIAILLE Agnés**
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LA VERNAREDE

- **Madame MICALLEF CHRISTINE**
CONSEILLERE GESTION DES DROITS, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

- **Monsieur MICHELAT Laurent**
Directeur des achats, I.G.H, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur MICHEL David**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Monsieur MICHELET Patrick**
Vendeur, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame MILLET Annie**
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AVIGNON SAINT ROCH, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur MONFAJON daniel**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD

- **Madame MORGAINT Béatrice**
Monteuse cableuse, COFIDUR.EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.ES.
demeurant à AIGREMONT

- **Monsieur MORONI Michel**
Ouvrier hautement qualifié, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame MOUTON Isabelle**
Responsable ADV, DEULEP, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur MOYA William**
Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LES ANGLÈS.
demeurant à SAINT-MAXIMIN

- **Madame NAVARRO Catherine**
Animatrice, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame NOZERAND Nathalie**
Gestionnaire de formation, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN

- **Madame OLLIVIER Christine**
chargé partenariats commerciaux, ADREA Mutuelle, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ONYSZCZAK DESIRE**
OPERATEUR POUDRE, S.E.P.R., VEDENE.
demeurant à MONTEILS

- **Monsieur PACYGA DOMINIQUE**
Chauffeur livreur, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
demeurant à MONTIGNARGUES

- **Monsieur PALTHEY Jérôme**
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur PANOSETTI Hervé**
Chef de chantier, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à AIGUEZE

- **Monsieur PASCAL Patrick**
Responsable technique, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE

- **Monsieur PAUL Bernard**
Chauffeur, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- **Madame PELLET FLORENCE**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, PALGA SA INTERNATIONAL, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame PERALES Joséphina**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur PERDU-ALLOY Alain**
Technicien supérieur de maintenance, LFB BIOTECHNOLOGIES, LES ULIS.
demeurant à NERS

- **Monsieur PEREZ Daniel**
Chef d'équipe, VEOLIA ONYX Languedoc-Roussillon, LATTES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- **Madame PERNET Béatrice**
Conseiller Pôle Emploi, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur PETIT Pascal**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SABRAN

- **Madame PEYRE Anne**
Techniciens prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur PIAZZA GILLES**
IMPRIMEUR, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame PIECHGUT Corinne**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Monsieur POLGÉ Régis**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Monsieur POLLIN Gilles**
Chef de marché, BEL, SURESNES.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur PORTA Stéphane**
Responsable services généraux, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à BLAUZAC

- **Monsieur POUDEVIGNE Laurent**
agent de maîtrise, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à NIMES

- **Madame POULET MARTINE**
EMPLOYEE TECHNIQUE DE RESTAURATION, ELJOR Restauration Enseignement et Santé, PARIS
LA DEFENSE Cédex.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame POYET Christine**
Employée logisitique, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.
demeurant à SOMMIERES

- **Madame RAMET Magali**
Spécialiste de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur RAMET PHILIPPE**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- **Madame RAVEL Béatrice**
Spécialiste de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame RAYMOND Brigitte**
Hôtesse de caisse, SAS GERNEL, MANDUEL.
demeurant à MANDUEL

- **Madame REBIFFE Pascale**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur REY GERARD**
TEAM LEADER, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à REDESSAN

- **Madame REY Jacqueline**
Responsable administratif, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à CORNILLON

- **Monsieur REYNAUD Didier**
Opérateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur REYNAUD William**
Employé logistique, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à MANDUEL

- **Madame RICHARD Marie France**
Agent de Propreté, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à MONDRAGON

- **Madame RIOLAND Marie-Claude**
Hôtesse de caisse, BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE, GÉNÉRARGUES.
demeurant à ALES

- **Monsieur ROSSELLI Frédéric**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à UZES

- **Madame ROTUREAU Françoise**
Opératrice, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur ROUDAUT Thierry**
ETAM, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur RUART Georges**
Rondier, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur RUIZ Bruno**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame RUMEN Marie-Hélène**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur SABOT Thierry**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur SABA Philippe**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur SAMSON Alain**
Agent de sécurité, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur SANZ Jean-Francois**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur SCAGLIONE BRUNO**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, CISE TP, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame SILBERSTEIN Christine**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur SORLI Alain**
Expert technique, CHAFFOTEAUX, SAINT DENIS.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur SOUCHON Eric**
Agent de proximité, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à SAUZET

- **Monsieur SOULIER René**
Responsable de contrat, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur SOUSTELLE Didier**
Chef d'équipe, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à NERS

- **Monsieur SOUTOUL Jean-Jacques**
Chef d'équipe, NICOLLIN HOLDING, NIMES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur STUNAUPT Pierre-Paul**
Chef de chantier, INEO POSTES ET CENTRALES, GENAS.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame TAIPINA Encarnacion**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur TEMEY Joel**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à BROUZET-LES-ALES

- **Monsieur THOMAS Alain**
Responsable unité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur VALOIS Hubert**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

- **Monsieur VIGHETTI Thierry**
extrudeur, STE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE, NÎMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur VIGNEAU Max**
Directeur d'unité, HABITAT MARSEILLE PROVENCE AIX-MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE, MARSEILLE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur VILLALBA Joseph**
Couvreur, BCMC BALAZARD, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur VIRE SERGE**
CARISTE, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à TRESQUES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGUILERA Andres**
Technicien 3T, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame ALVAREZ Catherine**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY

- **Monsieur AMARGUIER Olivier**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE BOURDARIOS, TOULOUSE.
demeurant à CALVISSON

- **Madame ANTONIN CLAUDE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur ARBOUSSET Freddy**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- **Monsieur BAGNOLS Yves**
Spécialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-DIONISY

- **Madame BAJEUX GEORGETTE**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BARDI Thierry**
Enquêteur AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur BAUDOIN JACQUES**
OPERATEUR, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame BAUMET Sylvie**
Logisticien, ETABLISSEMENTS SEGUY, BOLLÈNE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur BAVEUX Lionel**
employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Madame BENEDETTI Brigitte**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BENSACI Elkhir**
Cariste, EARL VERGERS DE NAGES, CAISSARGUES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur BERENQUER Francisco**
Ouvrier hautement qualifié, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame BERRY Isabelle**
Chargée de service client, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame BERTAUD MARIELLE**
ASSISTANTE RH, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur BERTRAND Patrick**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN

- **Madame BESCOS Christine**
Agent de transit maritime, GEODIS FREIGHT FORWARDING FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Madame BION Muriel**
Consultant formateur, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BLANC JEAN-MICHEL**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur BLANCO JOSE**
BUSINESS MANAGER, ORANGE SA, PARIS.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame BODARD Christine**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur BONHOMME Guy**
conducteur de machines, SOPREX, ARLES.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame BONZI Corinne**
Chargée d'affaires, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Madame BONZI PASCALE**
RESPONSABLE D'AGENCE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Madame BRES Monique**
Agent technique, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BRUGUIERE Christophe**
Agent de fabrication, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à EUZET

- **Monsieur BRUNEAU SERGE**
TECHNICIEN METHODES, APELEM, NÎMES.
demeurant à AUBORD

- **Madame BRUNO PIERRETTE**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE KENVAL, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame BUISSON Odile**
Assistante commerciale, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur CABANIS DENIS**
OUVRIER AGENT QUALITE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur CAMILLERI Robert**
Gestionnaire de stock, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Madame CANOVAS Ana**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Madame CAQUEUX Cécile**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur CARBO Henri**
Directeur technique, NOTILIA, NÎMES.
demeurant à POULX
- **Madame CARBONELL Martine**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur CARCASSON Bernard**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur CHABANON JEAN-CLAUDE**
Cadre commercial, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHABAUD Michel**
Maître d'oeuvre, CLN ARCHITECTURE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHAPTAL Bernard**
Technicien supérieur, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHEVALIER Laurent**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur CHOLLET LIONEL**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE COFELY ENDEL, COLOMBES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame CHOUTEAU ISABELLE**
OPERATRICE DE SAISIE, TREFILACTION SA, GARONS.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame COCHET Anita**
Employée à domicile, VIVADOM AUTONOMIE, NIMES.
demeurant à PORTES
- **Monsieur COMBALUZIER Fabrice**
Attaché commercial, Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à CALVISSON
- **Madame CONGY Ghislaine**
Aide-soignante, CANSSM CARMI SUD, ALES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur COUDERC PHILIPPE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur DABLANC Cyril**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CAVILLARGUES
- **Madame DALMAS Nathalie**
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à RODILHAN
- **Monsieur DANIEL Thierry**
Agent technique de laboratoire, LAFARGUEHOLCIM, CLAMART.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur DA SILVA CATARINO Lino**
Adjoint technique, MAIRIE DU GRAU DU ROI, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame DEBELS SONIA**
Secrétaire, ONET, ALES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame DEBREU BERNADETTE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DELAPIERRE Thierry**
Technicien d'atelier, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame DEMONT Pierette**
Ouvrière, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- **Monsieur DEMOUCHE Alain**
Technicien, VEOLIA - SA RUAS MICHEL, LUNEL.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- **Monsieur DEPRAETRE FREDERIC**
Chauffeur livreur, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
demeurant à CALVISSON
- **Madame DERRAR CHAFIA**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur DIAZ FREDERIC**
Technicien Etudes Développement, LEA, PIERRELATTE Cédex.
demeurant à VENEJAN
- **Madame DONAT Bernadette**
Dentiste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur DOUCET Philippe**
Opérateur de zone conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur DRIUTTI Claude**
Directeur délégué, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur DUMAS Dominique**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à COLLIAS
- **Monsieur DURAND Claude**
Comptable, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Madame DURAND GENEVIEVE**
SECRETAIRE MEDICALE, POLYCLINIQUE GRAND SUD, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur DUVERGER Olivier**
Opérateur, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Monsieur FERLAY Gilles**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur FERRAGU FRANCK**
ACHETEUR NEGOCIATEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur FLORES Christophe**
Contremaitre, AXIMUM, ROGNAC.
demeurant à MEYNES
- **Madame FONTAINE Colette**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MEYNES

- **Madame FOULLIT Pascale**
ATHQ, CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur FUSTER-PUIG Philippe**
chef d'équipe, BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE, GÉNÉRARGUES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

- **Monsieur GARCIA OLIVIER**
TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à THEZIERS

- **Monsieur GARDES Bernard**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Monsieur GASQUEZ Michel**
Technicien de qualité, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à AUJARGUES

- **Monsieur GAUJARD Alain**
Manager, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GEANDIER PATRICE**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, NÎMES.
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Madame GENESTA Lisye**
Aide-soignante, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame GIREAUD Danielle**
Assistante, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Monsieur GIVA JEAN MARC**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE METAL, FOS SUR MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur GLEYZE Jean-Christophe**
Responsable d'unité, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur GONTERO Pascal**
OPF, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LIRAC

- **Monsieur GONZALEZ Bernard**
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame GONZALVEZ Anne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GRANADOS Philippe**
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur GRAULIERE Thierry**
Embouteilleur, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à MONTRIN

- **Monsieur GROUARD Thierry**
Technicien de maintenance, WESTINGHOUSE NUCLEAIRE, ORSAY.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur GUILLAUME Dominique**
Ingénieur, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE GARN

- **Monsieur GUIRAUD Christian**
responsable de rayon, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur HAMM Michel**
Chef d'équipe, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à ARGILLIERS

- **Monsieur HERISSAN THIERRY**
INFORMATICIEN, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HUGUES JEAN-JACQUES**
CADRE COMMERCIAL, NESPOLI FRANCE, LA CAPELLE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame IMBERT Lucienne**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD

- **Madame IVARS Catherine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur JEAN Emmanuel**
Spécialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD

- **Madame JOURDAN Laurence**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à ALES

- **Madame JULIEN Véronique**
Technicienne paie, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-CADERLE

- **Monsieur JULLIAN Joel**
Agent de maîtrise, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur LADIRAT Christian**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur LANSAC Régis**
Contrôleur, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur LATOUR denis**
Opérateur de fabrication, CSE ORANO CYCLE MARCOULE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur LAURENT Bruno**
Responsable de service, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame LAURENT SYLVIE**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur LOMBARDO Claude**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur LOMBARDO Serge**
Chauffeur, CORA, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Monsieur LOPEZ LAZARO**
OPERATEUR DE MAINTENANCE, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur LOPEZ Salvador**
Agent de fabrication, DUC, SAINT-BAUZELY,
demeurant à LEDIGNAN

- **Monsieur LUNA Patrice**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN,
demeurant à ALES

- **Monsieur MAGNAN ERIC**
OUVRIER QUALIFIE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GALLICIAN

- **Monsieur MANCET ALAIN**
EMPLOYE, , .
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur MARTINEZ Bernard**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur MARTIN Laurent**
Responsable technique, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MAZE FABIENNE**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MAZEL Daniel**
Agent d'exploitation, REGIE DU SIVOM REGION DE COLLORGUES, FOISSAC.
demeurant à AIGALIERS

- **Madame MIAILLE Agnés**
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à LA VERNAREDE

- **Monsieur MICHEL Gilles**
Monteur électricien, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

- **Monsieur MIKOLAJCZYK Patrick**
Opérateur parachevement, ATS, ALES.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES

- **Monsieur MILLAN Almérido**
Logisticien, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Madame MIOTELLO Guylaine**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur MONGOIN Pierre**
Maître de chai, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à COMPS

- **Madame MONTIALOUX Catherine**
Préparateur, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur MOULIN Michel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur MOUTON Jean-Luc**
Technicien télécom, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

- **Monsieur NOIRE Christophe**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAUVETERRE

- **Monsieur NOUVEL Thierry**
Responsable méthodes, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur OUCHENE Khemissi**
Cariste, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame PAGES MARIE-CHANTAL**
SECRETAIRE, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Madame PAGES Régine**
Contrôleur, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur PAILHES Frédéric**
Décontaminateur, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-DES-OULES

- **Monsieur PALUS Jean-Marc**
Responsable pole maintenance, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

- **Monsieur PAUL Bernard**
Chauffeur, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- **Madame PECHE Catherine**
Responsable comptable, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES

- **Monsieur PERDU-ALLOY Alain**
Technicien supérieur de maintenance, LFB BIOTECHNOLOGIES, LES ULIS.
demeurant à NERS

- **Madame PERIDON ISABELLE**
ASSISTANTE SOCIALE, CAF DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame PERRIER Corinne**
Opératrice de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à MUS

- **Monsieur PERRIER Gilbert**
Operateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur PIERREDON CHRISTIAN**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Madame PINCEMAILLE Isabelle**
Responsable de circonscription, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Madame PIOGÉ FRANCOISE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à UZES

- **Madame POLLANO Catherine**
Gestionnaire de stock, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur PORRAS Philippe**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur POTARD Patrick**
Ingénieur, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame RAHO Najet**
Opératrice de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur RAMET PHILIPPE**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur RANC JOEL**
DECONTAMINEUR, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur RATAJCZAK Serge**
Attaché commercial, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur RAZIER GILLES**
PREPARATEUR MOULERIE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à GENERAC

- **Madame REBIFFE Pascale**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame REBOUL DENISE**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Monsieur REBOUL Thierry**
Chef de fabrication, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GERVAIS

- **Monsieur REDON Christian**
Agent d'entretien, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame RESSOUCHE Marie-Ange**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RIBES Cyrille**
Technicien atelier, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur RICHARD Jean-Pierre**
Expert, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RIOS Miguel**
Ouvrier, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame RIPPERT Jocelyne**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Madame ROQUE Corinne**
Manutentionnaire, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur ROUSSEL DIDIER**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur ROUSSIGNE Patrice**
Responsable d'achat, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CORNILLON

- **Madame ROY Véronique**
agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur SABONADIER Richard**
Adjoint responsable Administratif, SOCIETE POMONA IMPORT, PERPIGNAN.
demeurant à UZES

- **Monsieur SARRO Frédéric**
Coordinateur de chantier, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur SAVOURET Patrick**
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame SCHMITT Suzel**
Infirmière, CLINIQUE LES SOPHORAS, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SERGENT-TOUPET JEAN-PIERRE**
RESPONSABLE PRODUITS SPECIAUX BATIMENTS, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION
SOLUTIONS FRANCE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame SERRES SYLVIE**
ADMINISTRATRICE DES VENTES, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame SIPEYRE Magali**
Responsable atelier, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SOLBES GENEVIEVE**
CAISSIERE RESPONSABLE, ELIOR CEA MARCOULE, BAGNOLES SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SOUTOUL Jean-Jacques**
Chef d'équipe, NICOLLIN HOLDING, NIMES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur SZYMANIAK Florian**
Opérateur, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVÉRUNE.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

- **Monsieur TAMAGNA Dominique**
Technicien, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame THOMAS Dominique**
Kinésithérapeute, CANSSM CARMI SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur TIRANO Jean-Michel**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à LES MAGES

- **Monsieur TOROSSIAN Pierre**
Ensimeur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- **Monsieur TRIVES Bruno**
Applicateur, ISS HYGIENE ET PREVENTION, MARSEILLE.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur VALETTE Denis**
Operateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur VANDEWIELE Olivier**
Chargé de missions, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur VERDIER Serge**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur VERMELOUX Daniel**
Agent supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame VIALE Christine**
Opératrice, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LA CALMETTE

- **Monsieur VIGOUROUX Patrick**
Responsable méthodes, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame VILLANOVE Danielle**
Technicienne, EUROCLEAR, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Madame WIECZOREK Christiane**
CSU, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur WINNINGER Jean-François**
Chef de chantier, EIFFAGE GER2I, ACHERES.
demeurant à BERNIS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADERT Jean-Yves**
Responsable unité, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur AMARGUIER Olivier**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE BOURDARIOS, TOULOUSE.
demeurant à CALVISSON

- **Madame AUBEPART Christine**
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur BAVEUX Lionel**
employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur BAYONAS Antonio**
Responsable équipe production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame BELIN VERONIQUE**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à GAUJAC

- **Madame BELOT EVELYNE**
DIRECTRICE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BEN AISSA Hocine**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur BESSEDE Bruno**
Technicien de maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame BOISSET Nadine**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur BONZI PATRICK**
Ingénieur de production, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SARRIANS

- **Monsieur BOUSQUET Jean-Marc**
Technicien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur BOVIENZO Damien**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- **Monsieur BRONNERT Alain**
Technicien, COMPAGNIE HOBART SA, MARSEILLE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur BUTERA Jacques**
titulaire ASL, BANQUE DE FRANCE, AVIGNON.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur BUYCK Jean-Luc**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CABANIS DENIS**
OUVRIER AGENT QUALITE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur CAMBRAY THIERRY**
CHAUFFEUR, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur CAMUS CHRISTIAN**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame CAQUEUX Cécile**
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame CARA OLGA**
COMPTABLE, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CARCIANI Thierry**
Mécanicien, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur CARTIER ROLAND**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur CHAPTAL Bernard**
Technicien supérieur, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHIAPELLO Richard**
Technicien, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur COMBES Frédéric**
Technicien de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur CONTE-MAIORINO Renaud**
Chef d'équipe, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur DA SILVA CATARINO Lino**
Adjoint technique, MAIRIE DU GRAU DU ROI, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame DEJEAN Patricia**
Ingénieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAZE

- **Madame DELAGNEAU Annie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITE, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DEQUIN Pascal**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur DEVALLEZ ALAIN**
MEDECIN, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur DILIGENT Daniel**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur DRIUTTI Claude**
Directeur délégué, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur DUPONT Bruno**
Ouvrier, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame DURAND GENEVIEVE**
SECRETAIRE MEDICALE, POLYCLINIQUE GRAND SUD, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame EXPOSITO Jocelyne**
SECRETAIRE - COMPTABLE, ABSCISSE REALISATIONS, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à SAZE

- **Monsieur FLORENTIN Jean-Bernard**
Directeur de magasin, LA HALLE, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FONTAINE MARC**
Chef d'équipe, AUTO CHRISTOL SAS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur FOSSAT Jean-Claude**
7 Place Emile Hambon, G.S.M, ST JEAN DE VEDAS.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur FRANCIONI Gisberto**
Ouvrier fileur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SABRAN

- **Monsieur FUSTER-PUIG Philippe**
chef d'équipe, BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE, GÉNÉRARGUES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

- **Monsieur GAL Frédéric**
Cariste, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à BOURDIC

- **Monsieur GARCIA Christian**
employé, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur GARCIA Raoul**
Agent d'entretien, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur GAUJARD Alain**
Manager, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GILBERT Jean-Marc**
Animateur de formation, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame GRANGEON MARTINE**
AGENT DE FABRICATION, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur GUIDEZ Joel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur GUIGUE Gilles**
Gestionnaire RH, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur GUILLEMIN DENIS**
MANAGER COMMERCIAL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à NIMES

- **Madame GUTIERREZ Geneviève**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur HAAS DIDIER**
Vérificateur comptable, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HAMM Michel**
Chef d'équipe, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à ARGILLIERS

- **Monsieur HERRISSAN THIERRY**
INFORMATICIEN, CANSSM CARMI SUD, ALES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HUREAU Frédéric**
Employé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur HURTADO José**
Agent de maitrise, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur IAQUINTA Claude**
Assistant de tir, EPC FRANCE, BAGARD.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur IBANEZ Pierre**
Responsable corps d'état, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame JOLIVET Françoise**
Assistante, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame JOUFFROY Martine**
Caissiere coffre, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame KLEIN Brigitte**
Comptable, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame KUCHEIDA Brigitte**
Agent d'accueil, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à ARGILLIERS

- **Madame LAMOTE Anita**
chef d'équipe, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur LANEUVILLE Serge**
Responsable administratif, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur LAVEILLE Roland**
Délégué médical, BLEDINA, LIMONEST.
demeurant à AUJARGUES
- **Monsieur LELEU Hervé**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur LESOT Dominique**
chef d'équipe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LEVEQUE BERNARD Bernard**
Technicien méthode qualité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur LOMBARDO Serge**
Chauffeur, CORA, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- **Madame MANRIQUE FRANCOISE**
DIETETICIENNE, ANPAA13, MARSEILLE.
demeurant à FOURQUES
- **Madame MARIN Brigitte**
Agent hospitalier, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à MARGUERITES
- **Monsieur MARIN Maryse**
Assistante, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame MATAS MYRIAM**
CONSEILLER, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à LES ANGLES
- **Monsieur MATTIUZZI Thierry**
Conducteur Receveur, KEOLIS ALES, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur MENGUY Patrick**
Contrôleur de qualité, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur MORENO JOSE**
FORMATEUR, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MORENO Juan**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Madame MOYA MOYA Marie**
Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- **Monsieur NAVARRO Michel**
Agent d'accueil logistique, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur NEULAT Jean-Luc**
Ingénieur, GROUPE ECLA, SAINT-ALEXANDRE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS
- **Monsieur NOBLE JEAN-LOUIS**
AGENT DE BASCULE, LAFARGUEHOLCIM, CLAMART.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Madame OTENDE Dominique**
Hôtesse de caisse, VERGEZALI, VERGEZE.
demeurant à BOISSIERES

- **Madame PALMADE Christine**
Hotesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur PEYRIERE PASCAL**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN

- **Madame PEYROLLE Isabelle**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à ASPERES

- **Monsieur PIALLAT DENIS**
TECHNICIEN, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur PIERREDON CHRISTIAN**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Monsieur PINA ANTOINE**
MAGASINIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur PLOTIN MICHEL**
ELECTROMECHANICIEN, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à JUNAS

- **Monsieur POTONNIER Eric**
Agent de maîtrise, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur PRATLONG Jacky**
Cadre technique, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur RANDAZZO Paul**
Boucher, CORA, ALÈS.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur RAZIER GILLES**
PREPARATEUR MOULERIE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à GENERAC

- **Madame RENAULT Brigitte**
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame RENOARD Joséphine**
ESH, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SOMMIERES

- **Madame RIEU Chantal**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Monsieur ROBERT Dominique**
Aide-soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à GALLICIAN

- **Monsieur RODRIGUES Joaquim**
Technicien de maintenance, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Madame RODRIGUEZ Patricia**
Employée logisitique, AUCHAN LOGISIQUE SUD, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur ROUSSET Christophe**
Cuisinier, CASINO RESTAURATION, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame ROUVEROL MIREILLE**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame ROUX Ane-Marie**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame RUAS Annie**
Chargé de missions, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES

- **Monsieur RUMAUX JEAN-CLAUDE**
SOUDEUR, COFELY ENDEL GDF SUEZ, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SANCHEZ GRAU Vincent**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame SCHMITT Suzel**
Infirmière, CLINIQUE LES SOPHORAS, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SEGARRA Sylvette**
Technicienne, CARSAT, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur SEGURA ROLLAND**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur SELESQUE MICHEL**
Ingénieur, FRAMATOME, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

- **Madame SOLTANI Fatihia**
Aide-soignante, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SORRIAUX Chantal**
Conseillère commerciale, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
demeurant à UCHAUD

- **Madame SOUBISSE Clotilde**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES

- **Madame STRYHANIN Annie**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur TAIPINA Manuel**
Ouvrier, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Madame TEISSIER Joséphine**
Référente technique, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur TEISSONNIERE PASCAL**
TECHNICO-COMMERCIAL, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à BAGARD

- **Monsieur THUILLIER GEORGES**
Chauffeur livreur, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
demeurant à LA CALMETTE

- **Madame TONOHOUAN Lise**
Assistante de direction, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LA CALMETTE

- **Monsieur TORRES Jacques**
Responsable Médiation, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur TOUZET Jacques**
Employé URSSAF, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur TRIVES Bruno**
Applicateur, ISS HYGIENE ET PREVENTION, MARSEILLE.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur VAUX Christian**
Technicien, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

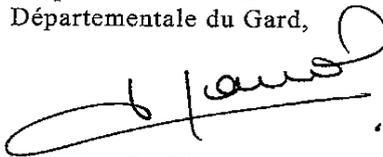
- **Madame VIOLET Christine**
Assistante, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à NIMES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 02 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité
Départementale du Gard,



Florence BARRAL-BOUTET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECCTE

30-2020-01-07-005

ARRETE SCOP STE BIZO
195 ch des fadareilles à ASPERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le

07 JAN. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - - Portant reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopératives ouvrière de production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La société BIZO sise 195 chemin des Fadareilles, 30250 ASPERES, est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives de production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

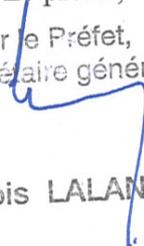
Article 3 : Elle pourra bénéficier également des dispositions :

1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements.

2) des articles 18, 19, 20, 21, 76, 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef de l'unité départementale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DREAL Occitanie

30-2019-12-18-007

APn2019-c-28-MHNNiles-Collections

Arrêté relatif à une autorisation de transport, naturalisation et exposition d'animaux protégés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques du Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes

PREFECTURE DU GARD

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Département Biodiversité

Arrêté n°2019-c-28 du 18 décembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, naturalisation et
exposition d'animaux protégés

Le Préfet de département du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 modifié relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1992 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de Guyane,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région d'Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gard,
- Vu les conclusions du contrôle DREAL des collections de l'établissement au titre de la CITES et de la réglementation 'espèces protégées' en date du 18 décembre 2018, et les éléments apportés le 31 octobre 2019 ;
- Vu la demande présentée par Madame Adeline Tardieux-Rouilly, directrice du Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes, le 31 octobre 2019,

- Arrête -

Article 1 : Le Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes, basé au 13 boulevard Amiral Courbet à Nîmes (30 000), est autorisé à :

- Transporter les dépouilles de spécimens de toutes les espèces animales dont la mort est naturelle ou accidentelle ainsi que les parties ou spécimens entiers d'animaux naturalisés ou préparés, selon les modalités citées aux l'article 2° et 3° du présent arrêté.
- Naturaliser ou préparer tout spécimen d'animal faisant partie des collections du muséum selon les modalités citées à l'article 4° du présent arrêté.
- Exposer les spécimens naturalisés ou préparés de toutes les espèces animales pour toutes les manifestations internes au muséum selon les modalités citées à l'article 5° du présent arrêté.
- Recevoir tout ou partie d'un spécimen d'animal mort ou de pièces de spécimens déjà naturalisés.

Cette autorisation est accordée dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques du Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes. Elles ne concernent que les espèces d'invertébrés et de vertébrés des classes taxonomiques suivantes : mollusques, arthropodes, oiseaux, mammifères, poissons, reptiles et amphibiens y compris les espèces protégées menacées d'extinction visées par l'arrêté ministériel susvisé.

Article 2 : Le transport des dépouilles et parties ou spécimens entiers d'animaux naturalisés ou préparés est accordé pour :

- L'acheminement des dépouilles détenues légalement par les partenaires du muséum, vers le laboratoire du muséum en vue de leur conservation, naturalisation et préparation ;
- L'acheminement vers une société d'équarrissage en cas de spécimens non récupérables pour une utilisation par le muséum ;
- Le muséum au centre ville situé au 13 boulevard Amiral Courbet ;
- Le mouvement des collections non présentées au public entre les différents sites annexes du muséum situés à Nîmes, déclarés au DREAL le 24 octobre 2019 et listés dans l'annexe 1 non publique ;
- Le mouvement des collections à des institutions autorisées dans le cadre d'expositions temporaires ;

Ces spécimens quels qu'ils soient sont tous identifiés individuellement.

Toutes les pièces exposées au public, échangées temporairement, dont les spécimens appartiennent à des espèces reprises à l'annexe A du règlement 338/97, ne peuvent être exposées, échangées temporairement ou circuler que si et seulement si ces spécimens sont couverts par un certificat intracommunautaire.

Article 3 : Le Conservateur du Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes désigne systématiquement par lettre de mission faisant référence à la présente autorisation, le(s) responsable(s) des transports décrits en article 2° du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est accordée aux taxidermistes du Muséum sous la responsabilité de son Conservateur. Elle concerne la réalisation des naturalisations et des préparations en sciences de la vie au sein des laboratoires du Muséum.

Tout au long des opérations liées à la naturalisation ou au transfert vers d'autres établissements autorisés, les spécimens seront accompagnés d'une copie de la présente autorisation en complément des éléments propres à l'identification de chaque pièce.

Article 5 : L'autorisation d'exposition est accordée pour toutes les manifestations internes au muséum, sur ses différents sites annexes cités à l'article 2° du présent arrêté, selon les modalités spécifiques de l'article 6° du présent arrêté.

Article 6 : Chaque pièce naturalisée est placée sur un socle indissociable sur lequel figurent de façon apparente, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie ;

Sous ce socle, doivent figurer :

- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation ;
- le lieu, la date de découverte du spécimen et, si elle est connue, la cause de la mort ;
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce;
- le numéro d'inventaire. Ce numéro doit être reporté sur le registre d'inventaire des collections du muséum où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce ainsi que l'origine du spécimen.

Dans chaque spécimen naturalisé, une puce d'identification est incorporée pour assurer la traçabilité de la collection.

Article 7 : L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 : Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi, en précisant les entrées et sorties ainsi que le devenir des spécimens, et annexant copie des procès verbaux de dépôts des spécimens de l'année, naturalisés ou non. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux opérations réalisées, seront transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie - Direction écologie - service 'espèces protégées' et bureau CITES, à la Direction départementale des territoires du Gard et à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'écologie, avant le 31 mars de l'année suivante.

Article 9 : Le Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes précisera dans le cadre de ses publications et présentations que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 11 : - La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 12 : - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 13 : - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité et de le directeur départementale des territoires et de la mer du Gard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le présent arrêté s'accompagne d'une annexe non publique relative aux annexes des collections du Muséum d'Histoire Naturel de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
L'adjoint au chef de département Biodiversité



Michaël DOUETTE

Liste non publique des sites annexes au Muséum d'histoire naturel de Nîmes

Prefecture du Gard

30-2020-01-10-006

AP portant détermination du nombre de conseillers
municipaux à élire dans chaque commune du département
du Gard



Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections et de
la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le **10 JAN. 2020**

Arrêté n°

portant détermination du nombre de conseillers
municipaux à élire dans chaque commune du
département du GARD

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 25-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2113-8 et L.2121-2,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers
municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de population de
métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et
de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-
Miquelon,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département
du Gard est celui figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent
arrêté dont copie sera adressée :

- aux Sous-Préfets d'ALES et DU VIGAN,
- aux maires des communes du département pour affichage.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2020-01- - DU JANVIER 2020

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX A ELIRE PAR COMMUNE

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
2	20	001	Aigaliers	507	15
3	15	002	Aigremont	791	15
2	01	003	Aigues-Mortes	8 325	29
2	21	004	Aigues-Vives	3 337	23
2	14	005	Aiguèze	214	11
2	01	006	Aimargues	5 647	29
1	98	007	Alès	40 219	43
1	18	008	Allègre-les-Fumades	902	15
3	22	009	Alzon	177	11
1	02	010	Anduze	3 436	23
2	23	011	Les Angles	8 349	29
2	06	012	Aramon	4 238	27
2	16	013	Argilliers	483	11
2	20	014	Arpaillargues-et-Aureillac	1 009	15
3	22	015	Arphy	171	11
3	22	016	Arre	287	11
3	22	017	Arrigas	211	11
2	07	018	Aspères	512	15
2	01	019	Aubais	2 762	23
2	21	020	Aubord	2 375	19
2	20	021	Aubussargues	323	11
1	08	022	Aujac	178	11
2	07	023	Aujargues	846	15
3	22	024	Aulas	477	11
3	22	025	Aumessas	228	11
3	22	026	Avèze	1 080	15
1	02	027	Bagard	2 574	23
2	05	028	Bagnols-sur-Cèze	18 258	33
1	18	029	Barjac	1 596	19
2	20	030	Baron	356	11
2	20	031	La Bastide-d'Engras	196	11
2	06	032	Beaucaire	15 963	33
2	21	033	Beauvoisin	4 780	27
2	06	034	Bellegarde	7 129	29
2	03	035	Belvézet	245	11
2	21	036	Bernis	3 420	23
1	18	037	Bessèges	2 844	23
3	22	038	Bez-et-Esparon	336	11
2	16	039	Bezouce	2 299	19
3	22	040	Blandas	135	11
2	20	041	Blauzac	1 196	15
1	02	042	Boisset-et-Gaujac	2 545	23
2	07	043	Boissières	565	15
1	08	044	Bonnevaux	88	7
1	18	045	Bordezac	393	11
1	15	046	Boucoiran-et-Nozières	947	15
2	09	047	Bouillargues	6 328	29

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
1	03	048	Bouquet	176	11
2	20	049	Bourdic	380	11
3	15	050	Bragassargues	175	11
1	08	051	Branoux-les-Taillades	1 340	15
3	22	052	Bréau-Mars	616	19
1	15	053	Brignon	771	15
3	15	054	Brouzet-lès-Quissac	291	11
1	03	055	Brouzet-lès-Alès	649	15
2	20	056	La Bruguière	328	11
2	16	057	Cabrières	1 623	19
3	22	058	La Cadière-et-Cambo	210	11
2	01	059	Le Cailar	2 412	19
2	09	060	Caissargues	4 027	27
2	20	061	La Calmette	2 200	19
2	07	062	Calvisson	5 745	29
3	22	064	Campestre-et-Luc	99	7
3	15	065	Canuales-et-Argentières	434	11
2	07	066	Cannes-et-Clairan	540	15
2	20	067	La Capelle-et-Masmolène	439	11
3	15	068	Cardet	871	15
3	15	069	Carnas	479	11
2	14	070	Carsan	685	15
3	15	071	Cassagnoles	403	11
1	04	072	Castelnau-Valence	454	11
2	16	073	Castillon-du-Gard	1 684	19
3	22	074	Causse-Bégon	20	7
2	19	075	Caveirac	4 181	27
2	05	076	Cavillargues	843	15
1	08	077	Cendras	1 841	19
1	08	079	Chambon	266	11
1	08	080	Chamorigaud	852	15
2	05	081	Chusclan	967	15
2	19	082	Clarensac	4 263	27
2	21	083	Codognan	2 423	19
2	17	084	Codolet	660	15
2	16	085	Collias	1 090	15
2	20	086	Collorgues	608	15
3	15	087	Cognac	221	11
2	07	088	Combas	628	15
2	06	089	Comps	1 784	19
1	08	090	Concoules	258	11
2	07	091	Congénies	1 668	19
2	05	092	Connaux	1 674	19
3	22	093	Conqueyrac	97	7
1	08	094	Corbès	154	11
3	15	095	Corconne	542	15
2	14	096	Cornillon	934	15
1	18	097	Courry	279	11
2	07	098	Crespian	423	11
3	15	099	Cros	249	11
1	15	100	Cruviers-Lascours	702	15
1	04	101	Deaux	648	15
2	20	102	Dions	584	15
2	16	103	Domazan	930	15
2	15	104	Domessargues	753	15

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
3	22	105	Dourbies	145	11
3	15	106	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	685	15
2	16	107	Estézargues	579	15
3	22	108	L' Estréchure	161	11
1	04	109	Euzet	439	11
2	20	110	Flaux	375	11
2	20	111	Foissac	423	11
2	07	112	Fons	1 506	19
2	03	113	Fons-sur-Lussan	237	11
2	07	114	Fontanès	690	15
2	20	115	Fontarèches	263	11
2	16	116	Fournès	1 085	15
2	06	117	Fourques	2 891	23
3	15	119	Fressac	162	11
1	18	120	Gagnières	1 121	15
3	15	121	Gailhan	246	11
2	07	122	Gajan	668	15
2	01	123	Gallargues-le-Montueux	3 708	27
2	14	124	Le Garn	213	11
2	09	125	Garons	4 895	27
2	20	126	Garrigues-Sainte-Eulalie	731	15
2	05	127	Gaujac	1 096	15
2	19	128	Générac	4 118	27
1	02	129	Généragues	699	15
1	08	130	Génolhac	841	15
2	14	131	Goudargues	1 100	15
1	08	132	La Grand-Combe	5 041	29
2	01	133	Le Grau-du-Roi	8 517	29
2	14	134	Issirac	310	11
2	06	135	Jonquières-Saint-Vincent	3 779	27
2	07	136	Junas	1 107	15
1	08	137	Lamelouze	139	11
2	19	138	Langlade	2 190	19
3	22	139	Lanuéjols	357	11
3	22	140	Lasalle	1 140	15
2	17	141	Laudun-l'Ardoise	6 292	29
1	08	142	Laval-Pradel	1 161	15
2	14	143	Laval-Saint-Roman	217	11
2	07	144	Lecques	470	11
2	16	145	Lédenon	1 556	19
3	15	146	Lédignan	1 462	15
1	15	147	Lézan	1 537	19
3	15	148	Liouc	281	11
2	17	149	Lirac	904	15
3	15	150	Logrian-Florian	264	11
2	03	151	Lussan	486	11
1	18	152	Les Mages	2 074	19
1	08	153	Malons-et-Elze	125	11
3	22	154	Mandagout	401	11
2	09	155	Manduel	6 814	29
2	09	156	Marguerittes	8 586	29
1	04	158	Martignargues	424	11
1	18	159	Le Martinet	750	15
3	15	160	Maruéjols-lès-Gardon	243	11
1	15	161	Massanes	194	11

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
1	15	162	Massillargues-Attuech	662	15
2	15	163	Mauressargues	158	11
1	18	164	Méjannes-le-Clap	710	15
1	04	165	Méjannes-lès-Alès	1 222	15
2	16	166	Meynes	2 456	19
1	18	167	Meyrannes	825	15
1	08	168	Mialet	624	15
2	19	169	Milhaud	5 636	29
3	22	170	Molières-Cavaillac	938	15
1	18	171	Molières-sur-Cèze	1 297	15
3	15	172	Monoblet	728	15
1	03	173	Mons	1 677	19
2	20	174	Montaren-et-Saint-Médiers	1 434	15
2	14	175	Montclus	206	11
3	22	176	Montdardier	201	11
1	04	177	Monteils	656	15
2	17	178	Montfaucon	1 492	15
2	16	179	Montfrin	3 189	23
2	07	180	Montignargues	597	15
2	07	181	Montmirat	433	11
2	07	182	Montpezat	1 234	15
2	15	183	Moulézan	648	15
2	15	184	Moussac	1 485	15
2	21	185	Mus	1 410	15
2	07	186	Nages-et-Solorgues	1 736	19
1	18	187	Navacelles	325	11
1	15	188	Ners	702	15
2	99	189	Nîmes	150 610	59
2	05	191	Orsan	1 145	15
3	15	192	Orthoux-Sérignac-Quilhan	416	11
2	07	193	Parignargues	678	15
1	18	194	Peyremale	285	11
3	22	195	Peyrolles	33	7
2	05	196	Le Pin	426	11
1	03	197	Les Plans	252	11
3	22	198	Les Plantiers	257	11
3	22	199	Pommiers	56	7
3	22	200	Pompignan	957	15
1	08	201	Ponteils-et-Brésis	364	11
2	14	202	Pont-Saint-Esprit	10 336	33
1	08	203	Portes	344	11
1	18	204	Potelières	373	11
2	20	205	Pougnadoresse	246	11
2	09	206	Poux	3 933	27
2	16	207	Pouzilhac	713	15
3	15	208	Puechredon	40	7
2	23	209	Pujaut	4 136	27
3	15	210	Quissac	3 216	23
2	16	211	Redessan	4 115	27
2	16	212	Remoulins	2 281	19
3	22	213	Revens	21	7
1	02	214	Ribaute-les-Tavernes	2 209	19
1	18	215	Rivières	362	11
1	18	216	Robiac-Rochessadoule	840	15
2	23	217	Rochefort-du-Gard	7 532	29

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
1	18	218	Rochebrou	252	11
3	22	219	Rogues	107	11
3	22	220	Roquedur	257	11
2	17	221	Roquemaure	5 481	29
2	14	222	La Roque-sur-Cèze	184	11
1	18	223	Rousson	4 106	27
2	07	224	La Rouvière	598	15
2	05	225	Sabran	1 674	19
2	14	226	Saint-Alexandre	1 232	15
1	18	227	Saint-Ambroix	3 162	23
2	20	228	Sainte-Anastasie	1 686	19
3	22	229	Saint-André-de-Majencoules	592	15
2	14	230	Saint-André-de-Roquepertuis	594	15
3	22	231	Saint-André-de-Valborgne	382	11
2	14	232	Saint-André-d'Olérargues	429	11
2	07	233	Saint-Bauzély	649	15
3	15	234	Saint-Bénézet	274	11
2	16	235	Saint-Bonnet-du-Gard	835	15
1	08	236	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	120	11
1	18	237	Saint-Brès	652	15
3	22	238	Saint-Bresson	54	7
1	08	239	Sainte-Cécile-d'Andorge	586	15
1	04	240	Saint-Césaire-de-Gauzignan	382	11
2	20	241	Saint-Chartes	1 865	19
2	14	242	Saint-Christol-de-Rodières	160	11
1	02	243	Saint-Christol-lez-Alès	7 030	29
2	07	244	Saint-Clément	379	11
2	19	245	Saint-Côme-et-Maruéjols	790	15
1	08	246	Sainte-Croix-de-Caderle	113	11
1	18	247	Saint-Denis	294	11
2	20	248	Saint-Dézéry	450	11
2	19	249	Saint-Dionisy	1 039	15
1	04	250	Saint-Étienne-de-l'Olm	388	11
2	05	251	Saint-Étienne-des-Sorts	557	15
3	15	252	Saint-Félix-de-Pallières	252	11
1	18	253	Saint-Florent-sur-Auzonnet	1 173	15
2	17	254	Saint-Geniès-de-Comolas	1 969	19
2	07	255	Saint-Geniès-de-Malgoirès	3 007	23
2	14	256	Saint-Gervais	720	15
2	16	257	Saint-Gervasy	1 899	19
2	19	258	Saint-Gilles	13 607	33
1	04	259	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 313	27
2	16	260	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1 069	15
1	04	261	Saint-Hippolyte-de-Caton	213	11
2	20	262	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	260	11
3	22	263	Saint-Hippolyte-du-Fort	3 939	27
1	04	264	Saint-Jean-de-Ceyrargues	164	11
3	15	265	Saint-Jean-de-Crieulon	246	11
1	18	266	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	920	15
1	15	267	Saint-Jean-de-Serres	521	15
1	18	268	Saint-Jean-de-Valérisclé	669	15
1	08	269	Saint-Jean-du-Gard	2 433	19
1	02	270	Saint-Jean-du-Pin	1 511	19
1	18	271	Saint-Julien-de-Cassagnas	698	15
3	22	272	Saint-Julien-de-la-Nef	141	11

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
2	14	273	Saint-Julien-de-Peyrolas	1 402	15
1	18	274	Saint-Julien-les-Rosiers	3 348	23
1	03	275	Saint-Just-et-Vacquières	302	11
2	01	276	Saint-Laurent-d'Aigouze	3 474	23
2	14	277	Saint-Laurent-de-Carnols	496	11
2	17	278	Saint-Laurent-des-Arbres	3 072	23
2	20	279	Saint-Laurent-la-Vernède	681	15
3	22	280	Saint-Laurent-le-Minier	341	11
2	07	281	Saint-Mamert-du-Gard	1 634	19
2	14	282	Saint-Marcel-de-Careiret	845	15
3	22	283	Saint-Martial	179	11
1	03	284	Saint-Martin-de-Valgalgues	4 419	27
1	04	285	Saint-Maurice-de-Cazevielle	727	15
2	20	286	Saint-Maximin	746	15
2	14	287	Saint-Michel-d'Euzet	636	15
2	14	288	Saint-Nazaire	1 229	15
3	15	289	Saint-Nazaire-des-Gardies	83	7
2	14	290	Saint-Paulet-de-Caisson	1 810	19
1	08	291	Saint-Paul-la-Coste	285	11
2	05	292	Saint-Pons-la-Calm	438	11
1	18	293	Saint-Privat-de-Champclos	344	11
1	03	294	Saint-Privat-des-Vieux	5 182	29
2	20	295	Saint-Quentin-la-Poterie	3 054	23
3	22	296	Saint-Roman-de-Codières	157	11
3	22	297	Saint-Sauveur-Camprieu	245	11
1	08	298	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	500	15
2	20	299	Saint-Siffret	1 067	15
3	15	300	Saint-Théodorit	532	15
2	20	301	Saint-Victor-des-Oules	306	11
2	17	302	Saint-Victor-la-Coste	2 073	19
1	18	303	Saint-Victor-de-Malcap	833	15
2	14	304	Salzac	184	11
1	03	305	Salindres	3 494	23
2	07	306	Salinelles	573	15
1	08	307	Les Salles-du-Gardon	2 600	23
2	20	308	Sanilhac-Sagriès	780	15
3	15	309	Sardan	300	11
3	22	310	Saumane	276	11
3	15	311	Sauve	1 928	19
2	17	312	Sauveterre	2 036	19
2	07	313	Sauzet	747	15
3	15	314	Savignargues	239	11
2	23	315	Saze	2 037	19
1	08	316	Sénéchas	247	11
2	16	317	Sernhac	1 755	19
1	03	318	Servas	209	11
2	20	319	Serviers-et-Labaume	604	15
1	03	320	Seynes	161	11
2	07	321	Sommières	4 917	27
3	22	322	Soudorgues	275	11
1	08	323	Soustelle	123	11
2	07	324	Souviagnargues	871	15
3	22	325	Sumène	1 549	19
2	17	326	Tavel	1 979	19
1	18	327	Tharax	56	7

Arrond : 1 : Alès 2 : Nîmes 3 : Le Vigan	Canton	Code INSEE	Communes	Population municipale au 01/01/2020	Nombre de membres du conseil municipal
2	16	328	Théziers	1 039	15
1	08	329	Thoiras	436	11
1	15	330	Tornac	904	15
2	05	331	Tresques	1 806	19
3	22	332	Trèves	128	11
2	21	333	Uchaud	4 315	27
2	20	334	Uzès	8 454	29
1	08	335	Vabres	121	11
2	06	336	Vallabrègues	1 392	15
2	20	337	Vallabrix	432	11
2	03	338	Vallérargues	140	11
3	22	339	Val-d'Aigoual	1 431	19
2	16	340	Valliguières	584	15
2	21	341	Vauvert	11 608	33
2	14	342	Vénéjan	1 246	15
2	14	343	Verfeuil	600	15
2	21	344	Vergèze	5 188	29
1	08	345	La Vernarède	336	11
2	16	346	Vers-Pont-du-Gard	1 850	19
2	21	347	Vestric-et-Candiac	1 406	15
1	04	348	Vézénobres	1 774	19
3	15	349	Vic-le-Fesq	522	15
3	22	350	Le Vigan	3 820	27
2	23	351	Villeneuve-lès-Avignon	11 698	33
2	07	352	Villevieille	1 709	19
3	22	353	Vissec	60	7
2	15	354	Montagnac	208	11
2	17	355	Saint-Paul-les-Fonts	1 031	15
2	09	356	Rodilhan	2 878	23
TOTAUX				744 178	5 681

Préfecture du Gard

30-2020-01-10-003

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Réf. : DCL/BEICEP-SQ/2020

Nîmes, le 10 JAN. 2020

Affaire suivie par :
Sylvie QUINTIN
☎ 04 66 36 43.08.
Mél : sylvie.quintin@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2020-

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 à R. 112-27, R. 121-1 et R. 121-2, R. 131-1 et suivants ;

VU le code des assurances, et notamment son article L. 125-2 ;

VU la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU les lettres conjointes du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 24 mai 2016, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation et les dossiers d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000159/30 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 13 décembre 2019 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique conjointe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide du Vidourle et de l'Arre menaçant gravement des vies humaines, sur le territoire des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles ou parties de parcelles devant être expropriées,

d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières :

du 4 février 2020 à 9h00 au 20 février 2020 à 17h inclus,

Article 2 : Lieux et siège de l'enquête

La mairie de Quissac (1 place Charles Mourier) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Charles DROUET, maître de conférence hors classe en chimie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières publieront un avis d'enquête par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans leur commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par les maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête

Un avis d'enquête sera inséré, par les services de la préfecture, en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, soit :

- en mairie d'Avèze, Mairie, 30120 Avèze :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30.
- en mairie de Vic le Fesq, Village, 30260 Vic le Fesq :
- le lundi de 12h30 à 15h, le mardi de 10h à 12h, le vendredi de 8h30 à 11h.
- en mairie de Quissac, 1 place Charles Mourier, 30260 Quissac :
- du lundi au mercredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h30,
- le jeudi de 9h à 12 h et de 14h à 18h,
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- en mairie de Sommières, 27 quai Frédéric Gaussorgues 30250 Sommières :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- le samedi de 9h à 12h.

L'intégralité des dossiers mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 6 : Consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières (cf. article 5) ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes (cf. article 7).

Les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

- adresser ses observations par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac – 1 place Charles Mourier – 30260 Quissac. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie d'Avèze – Mairie – 30120 Avèze :

- le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30

Mairie de Vic le Fesq – Le village– 30260 Vic le Fesq :

- le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h

Mairie de Quissac – 1 place Charles Mourier – 30260 Quissac :

- le mardi 4 février 2020, de 9 h à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)

- le jeudi 20 février 2020, de 14h à 17h (jour de la clôture de l'enquête)

Mairie de Sommières – 27 quai Frédéric Gaussorgues – 30250 Sommières :

- le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 8 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 9 : Détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et L. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au préfet du Gard dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en préfecture du Gard et en mairies d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr pendant 1an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Avis des communes

Les dossiers d'enquête seront également adressés, pour avis, aux communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières. L'avis du conseil municipal devra être transmis au préfet dans un délai de deux mois suivant sa réception en mairie. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 12 : Urbanisme

A compter de la publication du présent arrêté, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peut être délivré jusqu'à la

conclusion de la procédure d'expropriation dans un délai maximal de cinq ans, si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans ce délai.

Article 13 : Arrêté préfectoral

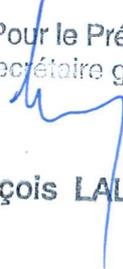
Sans préjudice des résultats de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens interviendront par arrêté préfectoral.

Article 14 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-23-002 en date du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2020-01-10-001

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et
cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du
projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D
sur la commune de Saint Gilles.



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 10 JAN. 2020

Commune de Saint Gilles

Restauration immobilière Ilot Paix/Danton 4D

ARRÊTÉ N° 30-2020 -

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint Gilles.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L.110-1, L.121-1, R. 111-1, R. 112-4, R. 112-8 et suivants, L. 131-3 et R. 131-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants, R. 313-23 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU la création du secteur sauvegardé créé par arrêté ministériel le 31 décembre 2001 sur le secteur de Saint Gilles ;

VU le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Saint Gilles, approuvé en 2014, comprenant notamment la réhabilitation d'îlots dégradés, couvrant la période de 2012-2019 ;

VU l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Gilles approuvé le 27 mars 2018 ;

1

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 7 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2014-03-19 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 13 mars 2014 attribuant une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD ;

VU la délibération n° 2017-11-18 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 novembre 2017, approuvant la concertation du public concerné par le PNRQAD ;

VU la décision du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 juillet 2015, approuvant le bilan de concertation publique et confirmation de l'approbation du projet de PSMV ;

VU l'arrêté n° 2018-04 de la commune de Saint Gilles donnant habilitation des hommes de l'art à visiter des immeubles intégrés au périmètre du PNRQAD ;

VU la délibération n° 2019-03-13 du 26 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles approuvant l'engagement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ;

VU les dossiers correspondants déposés en préfecture du Gard les 15 mars 2019 et 18 octobre 2019 ;

VU les avis rendus les 15 et 31 juillet 2019 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'avis du Domaine du 11 mars 2019 ;

VU la décision n° E190000160/30 du 20 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés lequel est porté par le PLU et le PSMV de Saint Gilles, visant ainsi à renforcer le rôle de centralité urbaine de la ville tout en assurant un urbanisme cohérent et raisonné, tout en améliorant l'attractivité du territoire et son image ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur des immeubles présentant des problèmes de bâti dégradé, de locaux vétustes voire impropres à l'habitation, de respect des normes au regard des règles sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique conjointe prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'objet porte, d'une part, sur la déclaration de l'utilité publique du projet de restauration immobilière et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Saint Gilles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Date et heure de l'enquête publique

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles :

du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : Objet de l'enquête

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel : 04.66.84.06.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Lieu de l'enquête - Mise à disposition des dossiers d'enquête

La mairie de Saint Gilles est désignée comme siège de l'enquête publique conjointe.

L'ensemble des documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire, constitue le dossier mis à l'enquête. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie de Saint Gilles aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête et à la préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'État : www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Saint Gilles, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat est ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 7 : Information des propriétaires

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la SAT, représentée par SCET Groupe, notifiera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire du dépôt du dossier en mairie de Saint Gilles, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Saint Gilles, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (art L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (art L 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnités (art L311-3) ».

ARTICLE 8 : Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération et sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint Gilles, constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domiciliée en mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles.

Celles-ci seront annexées sans délai aux registres d'enquête concernés.

Ces observations devront également être communiquées au commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences à la mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 29 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
- le mercredi 5 février 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête parcellaire seront clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relatifs à

l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ainsi que des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, d'une part sur la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, sur la cession des parcelles, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Saint Gilles sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Saint Gilles. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 12 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-23-001 en date du 23 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de la commune de Saint Gilles, le directeur de SCET Groupe et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2020-01-13-003

cop-co-et1-20200113134909

ordre du jour de la CDAC du 30 janvier 2020

PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement territorial Sud et urbanisme
Unité pilotage de l'aménagement et urbanisme

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Séance du 30 janvier 2020

Ordre du jour

16h30 : COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par régularisation de l'ouverture au public en 2015, d'un magasin à l'enseigne U TECHNOLOGIE, d'une surface de vente de 295 m², intégré à la galerie marchande de l'hypermarché SUPER U, zone d'activités du Port de Pêche, rue des Médards, au Grau du Roi.

17h30 : COMMUNE DE SAINT GENIES DE MALGOIRES

Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de bricolage à l'enseigne BRICOMarché, d'une surface de vente de 1940 m², situé route de Nîmes, lieu-dit « Les Gousats » à Saint Geniès de Malgoires, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 3654,26 m².

L'Adjointe au Chef de Service
Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme

Annie BOIX

Sous Préfecture d'Alès

30-2020-01-13-001

Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude
d'agglomération ou de rassemblements de personnes ou
d'animaux à la société Aérostravia

*Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomération ou de rassemblements de
personnes ou d'animaux à la société Aérostravia*

PREFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès

Pôle environnement et risques
sp-ales-per@gard.gouv.fr

Alès, le

13 JAN. 2020

Arrêté n°
portant autorisation de survol à basse altitude
d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou
d'animaux à la société Aérosotravia (CAS 1)

Dérogation aux règles habituelles de survol

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié, dit « SERA » établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le règlement (UE) n° 965/2012 modifié, dit "AIIOPS" déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et du paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande d'autorisation de survol présentée, le 12 décembre 2019, par la société Aérosotravia, sise Aérodrome de Melun Villaroche, 77550 Reau ;

Vu l'avis du directeur régional de l'aviation civile à Blagnac en date du 2 janvier 2020 ;

Vu l'avis du contrôleur général, directeur zonal de la DZPAF SUD en date du 8 janvier 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1er : La société Aérosotravia, sise Aéroport de Melun Villaroche, 77550 Reau, est autorisée à effectuer, **pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté**, des vols en dérogation aux règles de survol des agglomérations prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 susvisé et sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier, de la législation et de la réglementation fixées par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- l'objet de ces vols : **prises de vues aériennes**,
- secteur autorisé : **département du Gard**.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux **conditions générales et particulières de la direction zonale de la police aux frontières suivantes :**

- Respect des prescriptions de l'article R.131-1 du Code de l'Aviation Civile : « *Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public* »
- Respect de l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 et son annexe relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment : « *la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite (§ 5.4)* ».
- Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en règle générale en dehors des dimanches et jours fériés (sauf pour une intervention présentant un caractère urgent).
- L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la direction zonale de la police aux frontières Sud de toute mission projetée (**Tél : 06 85 5207 47**), en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc....).
- Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au **06 85 52 07 47** ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières / zone Sud à Marseille, Tél. **04 91 53 60 90** (H24).

Article 3 : L'autorisation est soumise aux **conditions générales et particulières de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud suivantes :**

Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant *les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*

- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale*.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, le délégué régional de l'aviation civile à Blagnac, le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée à la société Aérosotravia.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean RAMPON

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa publication, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sous Préfecture d'Alès

30-2020-01-13-002

**Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude
d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou
d'animaux à la société HELISUD LR**

*Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de
personnes ou d'animaux à la société HELISUD LR*

PREFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès

Pôle environnement et risques
sp-ales-per@gard.gouv.fr

Alès, le

13 JAN. 2020

Arrêté n°
portant autorisation de survol à basse altitude
d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou
d'animaux à la société Hélisud L.R. Sarl (CAS 1)

Dérogation aux règles habituelles de survol

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié, dit « SERA » établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le règlement (UE) n° 965/2012 modifié, dit "AIIOPS" déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et du paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-01-21 du 17 janvier 2019 portant dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes à la société Hélisud pour une durée de 1 an ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de survol présentée, le 16 décembre 2019, par la société Hélisud, sise 18 chemin du Caire, 34150 Lagamas ;

Vu l'avis du directeur régional de l'aviation civile à Blagnac en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis du contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud en date du 8 janvier 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1er : La société Hélisud L.R. sarl, sise 18 chemin du Caire, 34150 Lagamas, est autorisée à effectuer, **pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 17 janvier 2020**, des vols en dérogation aux règles de survol des agglomérations prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 susvisé et sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier, de la législation et de la réglementation fixées par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- l'objet de ces vols : **prises de vues aériennes**,
- secteur autorisé : **département du Gard**.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux **conditions générales et particulières de la direction zonale de la police aux frontières Sud** suivantes :

- Respect des prescriptions de l'article R.131-1 du Code de l'Aviation Civile : « *Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* »
- Respect de l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 et son annexe relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment : « *la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite (§ 5.4)* ».
- Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en règle générale en dehors des dimanches et jours fériés (sauf pour une intervention présentant un caractère urgent).
- L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la direction zonale de la police aux frontières Sud de toute mission projetée (Tél : 06 85 52 07 47) en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc....).
- Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au **06 85 52 07 47** ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières / zone Sud à Marseille, Tél. **04 91 53 60 90** (H24).

Article 3 : L'autorisation est soumise aux **conditions générales et particulières de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud** suivantes :

Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant *les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes* ou,

- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale*.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, le délégué régional de l'aviation civile à Blagnac, le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée à la société Hélicud L.R.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean RAMPON

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa publication, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.